



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

TROISIEME RAPPORT NATIONAL DU TOGO
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME	6
INTRODUCTION	13
I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	14
1.1. Synergie du PAN avec les orientations stratégiques générales	14
1.2. Ancrage du PAN avec les politiques sous- sectorielles de l'Environnement.....	15
1.3. Les autres politiques sectorielles pouvant être en synergie avec la lutte contre la désertification	18
1.4. Principales difficultés rencontrées dans l'exécution des plans et stratégies.....	21
II. MESURES INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN	21
2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre	21
2.2. Cadre juridique	25
III. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD	27
3.1. Participation à la mise en place de l'Organe National de Coordination et de suivi	27
3.2. Participation à l'élaboration des politiques et programmes.....	27
3.3. Participation à la réalisation des actions de terrain.....	28
IV. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT	28
V. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX	29
5.1. Diagnostic des expériences dans les domaines de lutte contre la désertification	29
5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés exécutés pour la lutte contre la désertification au cours de la période sous revue 2002-2004	30
5.3. Programmes et projets futurs de lutte contre la désertification	34
5.4. Programmes d'actions mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la convention	36
5.5. Renforcement de capacités	37
VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDES FINANCIERES ET COOPERATION TECHNIQUE	38
6.1. Mécanismes financiers adoptés	38
6.2. Financement du PAN.....	39
6.3. Coopération technique.....	40
VII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX -CI	40
CONCLUSION	41

ANNEXES	42
ANNEXE1	43
DESCRIPTIF DE PAYS AUX FINS DE LA CONVENTION (TOGO)	43
ANNEXE 2	48
SITUATION DES PROJETS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES INSCRITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS 2002-2004	48
ANNEXE 3	51
SITUATION DES PROJETS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES INSCRITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS 2004-2006	51
ANNEXE 4	52
RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS EXTERIEURES	52
PROGAMMEES DANS LE PIP 2002-2004	52

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
COMET	Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo
DSRP	Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
ESTBA	Ecole Supérieure des Techniciens de Biologie Alimentaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
GES	Gaz à Effet de Serre
GIFS	Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GTTC	Globe Timber Trading Company
ICAT	Institut de Conseil et d'Appui Technique
IEC/CCC	Information Education Communication pour l'Eveil de Conscience pour le Changement de Comportement
INADES-FORMATION	Institut Africain de Développement Economique Social/Formation
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAFVI	Programme d'Appui aux Initiatives d'Agroforesterie et de Foresterie Villageoise dans le sud-ouest du Togo
PAMEP	Programme d'Amélioration des Moyens d'Existence des Populations
PAN	Programme d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification

PDF	Project Development Fund (Fonds Préparatoire de Projet)
PDRIS	Programme de Développement Rural Intégré dans la Région des Savanes
PIP	Programme d'Investissements Publics et parapublics
PIT	Plans d'Intégration Territoriale
PNADE	Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIMT	Programme National d'Investissement à Moyen Terme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PODV	Projet d'Organisation et de Développement Villageois
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRAF	Projet de Reboisement et d'Aménagement Forestier
PROMIVAL	Projet de Mise en Valeur des Bas- Fonds
PSGL	Projet de Développement d'Outil de Planification et de Suivi de Gestion du Littoral
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
RAPE	Réseau d'Action pour l'Environnement
REDDA	Réseau pour le Développement Durable en Afrique
RIOD	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SENAREC	Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités
SIG	Système d'Information Géographique
UE	Union Européenne
UNCCD	Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour les Activités de Population
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine / Syndrome Immuno - Déficience Acquis

RESUME

1. Centre de liaison

Nom du centre de liaison	Direction des Eaux et Forêts
Adresse, y compris adresse électronique	BP : 355 Lomé-TOGO Tel : (228) 221 46 04 Fax : (228) 221 39 24 E- mail: dpcef@yahoo.fr : yfolly@yahoo.fr
Site Web du Pays relatif à la désertification	Non Disponible

2. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Le PAN-Togo a été validé au cours d'un forum national en décembre 2001. Il est en synergie avec les orientations stratégiques générales du pays, notamment celles du rapport national sur le suivi des OMD validé en octobre 2003 où il est mentionné explicitement que le PAN fait partie des domaines prioritaires où l'appui des partenaires est sollicité. Il en est de même des objectifs à moyen terme retenus dans le rapport intérimaire du DSRP, validé en juillet 2004, où les préoccupations plus larges de gestion efficace des ressources naturelles sont prises en compte au titre du troisième objectif. Le PAN est également en ancrage avec les politiques sous-sectorielles de l'environnement, notamment la politique nationale de l'environnement et le plan national d'actions pour l'environnement adoptés par le Gouvernement, respectivement le 29 décembre 1998 et le 6 juin 2001. Les sous-programmes et objectifs du PAN sont également en cohérence avec les stratégies élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des deux autres conventions de la génération de Rio (la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et celle sur la Biodiversité) et le Plan d'Action Forestier National. Les autres politiques sectorielles en vigueur au Togo, qui ont un lien direct ou indirect avec le PAN sont : la stratégie de croissance du secteur rural et agricole validée en juin 2004 ; la politique de développement énergétique ; la politique de développement industriel ; la politique du commerce et de transport et la politique d'hydraulique.

3. Mesures institutionnelles et juridiques prises pour la mise en œuvre du PAN

Au plan institutionnel, la période 2002-2004 est marquée essentiellement par la mise en application effective en 2003 du décret du 19 novembre 2001 réorganisant le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et la création du Comité National de Coordination et de Suivi de la Lutte contre la Désertification par arrêté N° 004/MERF du 26 avril 2004, en tant qu'organe national de mise en œuvre du PAN.

En ce qui concerne l'organe national de coordination, il est structuré à deux niveaux : le comité national et 5 comités régionaux. Le Comité National de Coordination et de Suivi est composé de cinquante (50) membres répartis en quatre catégories, à savoir : les départements ministériels (32) ; les acteurs de la société civile (7) ; les points focaux des conventions et du Fonds pour l'Environnement Mondial (6) et ; les représentants des Comités régionaux (5).

S'agissant de l'organisation et du fonctionnement du comité national, il dispose d'un comité plénier, d'un bureau, d'un sous-comité technique (organe permanent d'orientation et de suivi) et

d'un secrétariat technique permanent assuré par la Direction de l'Environnement. Chaque région est dotée d'un comité régional qui assume, au plan régional, les fonctions de suivi, d'orientation et de coordination de la lutte contre la désertification. La composition du Comité régional qui vient d'être mis en place dans chacune des régions reflète la représentation établie au niveau du comité national. Il s'agit d'un côté, des services régionaux des directions centrales des différents départements ministériels et de l'autre les acteurs de la société civile. En outre, afin de rendre le cadre institutionnel cohérent et adéquat, il y a lieu de redynamiser la commission interministérielle sur l'environnement et aussi les comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion durable de l'environnement. Il est à rappeler que la commission interministérielle doit regrouper tous les ministères et services concernés par les questions relatives à l'environnement avec un comité permanent composé de 9 ministères techniques.

Sur le plan législatif plusieurs textes d'application de la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement sont en cours de finalisation ; la refonte en cours du code de l'environnement sous forme de loi-cadre sur la gestion de l'environnement devrait renforcer l'ensemble du dispositif existant pour une meilleure lutte contre la désertification. Il en est de même du code des ressources forestières dont les travaux d'élaboration de l'avant projet sont en cours. En matière d'engagements internationaux relatifs à l'environnement, il faut rappeler la ratification des deux autres grandes Conventions de Rio, à savoir la Convention sur la Diversité Biologique du 4 octobre 1995 et la Convention Cadre sur les Changements Climatiques le 8 mars 1995. En plus, on relève en 2004 la ratification d'une série de conventions relatives à l'environnement, notamment : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination adoptée le 22 mars 1989 ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 22 mai 2001 ratifiée en Juillet 2004; la Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; le protocole de Kyoto sur les changements climatiques de décembre 1997 ; le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de 2000 ratifié en juillet 2004. Aussi, depuis juillet 2004, toutes les conventions en matière d'environnement, auxquelles le Togo est Partie sont-elles ratifiées.

Sur le plan réglementaire, il est à noter l'adoption par le gouvernement du décret N° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées et l'arrêté N° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification de ces aires.

Les perspectives sont entre autres : (i) l'accélération des travaux de validation de l'avant projet de loi-cadre sur la gestion de l'environnement; (ii) la relance du processus de finalisation de l'avant projet de code des ressources forestières ; (iii) la mise en place effective des différents cadres de concertation pour la coordination des différentes conventions internationales en matière d'environnement et en particulier la synergie entre les points focaux dont les activités ont une incidence sur la mise en œuvre du PAN.

4. Processus participatif dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD

Les différents acteurs qui ont pris part au processus d'élaboration du PAN sont toujours sollicités à divers degrés dans les mécanismes de mise en œuvre des actions prioritaires dégagées et de celles en synergie avec le PAN.

La participation se manifeste par la présence de plusieurs catégories d'acteurs non gouvernementaux dans l'organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre des actions définies par le PAN. Ainsi, on retrouve les groupes cibles suivants : les associations et ONG intervenant dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; le secteur privé par le biais du Patronat ; les associations et ONG féminines ; les autorités traditionnelles et ; les organisations paysannes au sein des Chambres régionales d'Agriculture.

Au cours de la période sous-revue, les différents acteurs des Organisations Non Gouvernementales, du secteur privé, des organisations consulaires, des collectivités locales et des organisations de base, ont été associés à tout le processus d'élaboration et de validation des différents politiques et programmes en relation avec la désertification.

Certains projets en cours d'exécution en relation avec la lutte contre la désertification analysés dans le chapitre V sont exécutés en partenariat avec des ONG et Organisations à la base. Les consultations menées dans les cinq régions économiques du Togo dans le cadre de la préparation de ce troisième rapport national, ont confirmé la participation des ONG dans la réalisation des actions en rapport avec la lutte contre la désertification. Les principaux domaines d'intervention des ONG et autres acteurs publics et privés en relation avec la lutte contre la désertification sont les suivants : reboisement, sensibilisation/information/communication, formation, aménagement participatif des aires protégées et des formations savanicoles, appui aux cultures en courbes de niveaux et en terrasses, promotion de l'utilisation de semences et plants générateurs de la fertilité des sols (*mucuna*, *leucaena*, *albizzia*, etc.), gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) combinant l'utilisation des engrais minéraux et des amendements, promotion des fosses fumières, appui à la création de parcs forestiers villageois et de ceintures vertes villageoises, aménagement et mise en valeur des bas-fonds, vulgarisation de foyers améliorés et autres sources d'énergie alternative, agroforesterie à base de culture en couloir, etc.

5. Processus consultatif et accords de partenariat avec les partenaires au développement

La dynamique de consultation des acteurs nationaux (gouvernementaux, non gouvernementaux et la société civile) et des partenaires en développement qui a conduit à l'élaboration du PAN, lequel est inscrit dans le cadre global de l'élaboration du PNAE, s'est poursuivie dans les années 2002, 2003 et 2004.

En matière de partenariat, entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la désertification, le Togo a sollicité l'appui du Mécanisme Mondial pour la préparation d'un programme de renforcement de lutte contre la désertification et a bénéficié d'un financement conjoint du PNUD et du Mécanisme Mondial pour la mise en œuvre de 4 micro-projets de lutte contre la désertification en 2004. Les autres actions menées par le Gouvernement du Togo au cours de la période sous-revue, avec la participation des partenaires internationaux et qui sont en synergie avec la lutte contre la désertification sont les suivantes : (i) l'exécution en 2002/2003, sur financement du FEM, de la deuxième phase de la Communication Nationale sur les Changements Climatiques ; (ii) la préparation d'une requête soumise au FEM en 2003 relative à

l'auto-évaluation nationale des capacités à renforcer en matière d'environnement, en relation avec les trois conventions de la génération de Rio. Afin d'accélérer son démarrage, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières doit relancer d'urgence cette requête auprès des instances du FEM; (iii) la préparation de la stratégie et du plan national sur la diversité biologique avec l'appui du FEM.

En outre, plusieurs actions sont en cours d'exécution, notamment en matière d'aménagement forestier participatif, avec l'appui des partenaires dont les principaux sont : l'OIBT et l'Union Européenne.

6. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'actions nationaux

Le diagnostic des expériences en matière de lutte contre la désertification a révélé que les principales contraintes qui constituent encore des freins à la gestion efficiente des ressources naturelles sont les suivantes : (i) au plan social : pauvreté, non maîtrise de la croissance démographique et forte densité de population dans certaines zones, insécurité foncière, IEC/CCC inapproprié en fonction des différents groupes cibles ; (ii) au plan législatif et réglementaire : non actualisation des textes et absence de mesures d'application de certains, faible mise en œuvre des conventions, notamment celles de la génération de Rio ; (iii) au plan institutionnel : faible capacité de mobilisation des ressources financières, faible qualification du personnel des collectivités territoriales, des ONG et des communautés de base, état embryonnaire de la recherche en matière de lutte contre la désertification, absence de dispositif de suivi-évaluation, non opérationnalité des comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion et de protection de l'environnement ; (iv) au plan des politiques et programmes de développement : faible intégration de la dimension de lutte contre la désertification dans les politiques macro-économiques et sectorielles et les programmes et projets de développement, non maîtrise des méthodologies d'études d'impacts, absence de points focaux dans la plupart des Ministères techniques chargés d'insuffler la dynamique de lutte contre la désertification dans les actions et stratégies de développement, suspension de la coopération financière avec la plupart des bailleurs de fonds traditionnels du Togo.

Les programmes et projets en cours d'exécution directement ou indirectement liés à la convention sont relatifs à la promotion de la sylviculture et du reboisement, aux aménagements forestiers participatifs, à la conservation des écosystèmes fragiles et de la biodiversité, à la gestion intégrée de la fertilité des sols, aux aménagements hydro-agricoles intégrant notamment les aspects relatifs à l'amendement organique du sol, à une meilleure évaluation et suivi des ressources naturelles, etc. Tous ces domaines sus-indiqués sont en cohérence avec les principes de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le tableau qui suit en donne une illustration.

Programmes et projets en cours d'exécution dans le cadre de la CCD

N°	Dénomination des projets	Délai	Partenaires	Budget total
1	Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto - PD 51/99BRev 2 (F)	Janvier 2001- Décembre 2003	ODEF/ ONG Alternatives/OIB T	381 667 \$ US
2	Etablissement d'un système national de collecte, saisie, traitement et diffusion des statistiques sur la forêt et le bois (PD 168/02 Rev. 1 (M)	Juillet 2003- Juin 2005	ODEF/OIBT	340 690 \$ US
3	Gestion intégrée de la fertilité des sols à travers les champs écoles d'agriculteurs (CEA) en appui à la sécurité alimentaire (TCP/TOG/3001 (D)	Avril 2004- Mars 2006	ITRA/ IFDC /FAO	268 000 \$ US
4	Aménagement forestier durable et participatif de la forêt classée de Missahoé et des forêts communautaires avoisinantes	Janvier 2000- Août 2003	Direction de la Flore/OIBT	508 000 \$ US
5	Programme d'appui aux initiatives d'agroforesterie et de foresterie villageoise dans le sud-ouest du Togo (PAFVI)	Fin 2001- 2005	ONG APAF/ Union Européenne	1 300 millions de f.cfa, soit 2 600 000 \$ US
6	Projet PRAF, projet de reboisement et d'aménagement forestier	2000-2004	ODEF/GTTC	2.447.969.643 f.cfa soit 5.000.000 \$ US
7	Projet d'appui à la mise en place d'une unité de production de Samba par bouturage et autres essences	2002-2005	Direction des Eaux et Forêts /OIBT	312630 \$ US soit 156.315.000 f.cfa
8	Projet de reboisement de 2 500 ha dans la forêt classée de Haho- Baloé (PD 30/96 Rev. 3 (F)	1998-2007	ODEF/OIBT	1 604 000 \$ US
9	Projet d'organisation et de développement villageois (PODV) TG N°401/16-01-96	1997-2003	Ministère de l'agriculture/FIDA	4 544 millions de f.cfa, soit 9 088 000 \$ US
10	Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA)	2003-2005	Ministère de l'Agriculture/ FAO	381 000 \$ US
11	Projet d'aménagement hydro- agricole de la Basse vallée du fleuve Mono	2003- 2007	Ministère de l'Agriculture/ BADEA	2,615 milliards de fcfa, soit 4 840 000 \$ US
12	Plan directeur de développement forestier durable de la zone éco- floristique IV du Togo : Avant projet PPD 11/00.Rev 2. (F) Appui à la mise en œuvre du plan directeur	2004- ?	Direction des Eaux et Forêts/OIBT	445483 \$ US
13	Projet d'appui à la réhabilitation des aires protégées	1999- 2002	Direction de la Faune et de la Chasse/UE	500 millions de f.cfa soit 1.000.000 \$ US

7. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la convention

L'accès au financement pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification, reste toujours handicapé par la suspension de la coopération du Togo avec la plupart des Partenaires financiers. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions en matière de protection de l'environnement auxquelles le Togo est Partie, plusieurs actions, notamment dans le domaine des études, en relation avec la lutte contre la désertification, sont en cours et appuyées sur subventions, dans le cadre des mécanismes financiers spécifiques prévus à cet effet.

Les perspectives et conditions de mobilisations des ressources pour le financement des programmes de gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté et par ricochet, de ceux de la désertification sont les suivantes: (i) l'envoi d'un signal fort de l'Etat togolais à honorer ses engagements vis-à-vis des bailleurs de fonds; (ii) l'aboutissement heureux des négociations entamées depuis le mois d'avril 2004, entre l'UE et le Gouvernement togolais ; (iii) l'accélération de la préparation du DSRP ; (iv) l'accélération du processus de mise en place du Fonds National pour l'Environnement; (v) la signature et la mise en vigueur des textes d'application de la loi N° 98-006 du 11 février 1998 sur la décentralisation.

L'amélioration de l'accès au financement sera fonction de la capacité des acteurs publics et privés à soumettre des projets viables de lutte contre la désertification, ce qui suppose un renforcement de capacités de ceux-ci en élaboration de projets, de leur maîtrise des mécanismes de financement des bailleurs de fonds et de la capacité d'absorption et de gestion des projets à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés.

Les sous-programmes spécifiques inscrits dans le document du PAN-Togo n'ont pas connu un début de réalisation, faute de leur traduction en programmes bancables, à travers des études de faisabilité et de leur financement. En outre, il découle de l'analyse des PIP 2002, 2003 et 2004, que les principaux contributeurs financiers programmés dans les PIP 2002 à 2004, au titre des ressources externes, sont par ordre d'importance décroissante : l'OIBT (19,7%), le FEM (17,9%), le SCAC (13,3%), l'UE (13,2%), l'AFD (12,4%), la Banque Mondiale (5,0%), l'OMS-Francophonie, le PNUD /UNITAR (4,3%), le REDDA (3%), l'ONUDI (2,5%).

Les besoins de coopération technique par ordre de priorité sont : (i) la formation et/ou le recyclage des décideurs, des cadres, des chercheurs, des représentants des ONG ainsi que les autres acteurs à la base de la lutte contre la désertification ; (ii) la mise au point des programmes conjoints inter Etats de recherche pour une collaboration scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre la désertification ; (iii) le renforcement de la coopération pour le partage des connaissances, des expériences de réussite et d'échec et transfert de technologies et de solutions aux problèmes communs de la gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales, énergétiques partagées etc; (iv) le renforcement de la coopération en matière d'information, d'éducation et de communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement de comportements ; et (v) la mise en place du système de suivi, d'évaluation et d'alerte précoce des phénomènes de la désertification.

8. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Les mesures prises pour évaluer et diminuer le rythme de dégradation de ces ressources se retrouvent dans les actions engagées d'ordre politique et institutionnel. De même, le Togo a initié et exécuté seul ou conjointement avec les Bailleurs de fonds à travers des organismes internationaux, des programmes et des projets.

Au Togo, il n'existe pas de système d'information rapide et d'alerte précoce afin d'assurer efficacement la prévision des risques écologiques et la surveillance continue des phénomènes de désertification. Il en est de même pour le système d'information et de suivi du littoral. Dans le PAN il est proposé de mettre en place un système d'information et d'alerte précoce sur la désertification. Il s'agira : d'élaborer un cadre conceptuel, méthodologique et opérationnel pour la mise en place du système d'information géographique (SIG) ; d'acquérir les images satellitaires pour la photo-interprétation et la cartographie thématique ; de créer la banque de données comportant les indicateurs d'information rapide et de mesures d'alerte précoce ; et de gérer des informations sous forme de tableau de bord permettant de prendre des décisions en temps réel.

Il existe d'autres systèmes d'information et de suivi qui sont identifiés mais ne sont pas mis en œuvre. L'élaboration des indicateurs de suivi-évaluation doit permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'action et d'évaluer son impact.

INTRODUCTION

Le présent document constitue le troisième rapport national élaboré par le Togo, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification. Le premier rapport, préparé en mai 1999, était axé sur les mesures prises au Togo en vue de la mise en œuvre de ladite Convention. Le deuxième rapport est élaboré en avril 2002, après une période de progrès notables réalisés par le Togo, dans la mise en œuvre de la convention. En effet, le deuxième rapport a été préparé à la suite des diverses concertations inscrites dans le processus de préparation du PAN et après sa validation en décembre 2001 lors du forum national qui a regroupé toutes les catégories d'acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification.

A l'instar, des deux premiers, ce troisième rapport est élaboré avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), de la Banque Mondiale et du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) par l'entremise du Secrétariat de la Convention. Sa préparation a été conduite par le secrétariat technique du comité national de suivi de la mise en œuvre de la CCD en étroite collaboration avec le point focal. Elle a nécessité une large concertation avec les représentants du secteur public, des ONG, des organisations à la base, des groupements et associations féminines et du secteur privé impliqués dans la gestion des ressources naturelles dans les cinq régions économiques du pays. Ces concertations ont été entre autres, une occasion de renforcement des capacités desdits acteurs où l'ordre du jour des séances animées par les représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, est le suivant : (i) rappel des engagements du Togo au titre de la convention ; (ii) présentation du cadre de mise en œuvre de la CCD ; (iii) présentation du mandat, de la composition et des modalités de fonctionnement du comité national et des comités régionaux de coordination et de suivi de la lutte contre la désertification ; (iv) exposé sur le processus d'élaboration du troisième rapport national ; et enfin (v) collecte des données techniques nécessaires à l'élaboration du rapport.

Ce troisième rapport national est la synthèse des résultats du processus de consultations des acteurs de développement au niveau de l'Administration centrale, dans les régions et auprès des bailleurs de fonds, et de l'exploitation de la documentation disponible. Il est élaboré conformément aux directives concernant le processus d'établissement des rapports nationaux des pays touchés, Parties à la convention sur la lutte contre la désertification, ICCD/CRIC (3)/INF.3, en date du 13 novembre 2003. Sa structure prend aussi en compte les principaux résultats du rapport complémentaire sur la dégradation des sols.

Il convient de préciser que l'objectif principal des consultations multi-acteurs ayant conduit à l'élaboration de ce rapport complémentaire est d'identifier les priorités de gestion durable des sols au Togo. Elles vont permettre également de renforcer la participation des acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de la CCD et promouvoir une prise de conscience générale sur les questions de dégradation des sols.

I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Synergie du PAN avec les orientations stratégiques générales

Rapport national sur le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

A l'instar des autres pays ayant signé la Déclaration du Millénaire, en septembre 2000, le Togo a également préparé son rapport national, validé en octobre 2003 au cours d'un atelier national, et adopté par le Gouvernement, en conseil des Ministres, en mars 2004. Ce rapport a procédé à une analyse des efforts menés par le Togo de 1990 à 2002, en vue de lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement et fait une projection sur la probabilité d'atteindre lesdits objectifs d'ici à l'an 2015. Le diagnostic a concerné les 8 objectifs retenus au sommet du Millénaire, déclinés en 18 cibles et 48 indicateurs. La préparation de ce rapport a été supervisée par un Comité National de Suivi, structuré en trois commissions, dont celle chargée de l'Economie, du Revenu, de l'Emploi et de l'Environnement durable, a veillé à l'intégration des préoccupations de protection de l'environnement. En ce qui concerne plus spécifiquement le PAN, il a été explicitement indiqué, au niveau de l'objectif 7 « assurer un environnement durable », à la page 27 que l'appui à la mise en œuvre du *Plan d'Action National de lutte contre la Désertification*, fait partie des domaines prioritaires où l'appui des partenaires est sollicité.

Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le deuxième processus mené au cours de la période sous-revue 2002-2004, au plan de la définition des orientations stratégiques générales, est la préparation du DSRP, document stratégique de référence dans lequel toutes les autres politiques sectorielles doivent désormais converger et s'intégrer. L'avant projet de rapport intérimaire du DSRP, disponible depuis novembre 2002, a été validé au cours d'un atelier national, le 1^{er} juillet 2004. Ce document recentre les orientations de la politique économique sur la lutte contre la pauvreté. Les objectifs à moyen terme qui y sont retenus consistent à arrêter l'expansion du phénomène de pauvreté et à améliorer l'accès équitable des populations aux services sociaux de base. Les axes stratégiques pour atteindre ces objectifs sont: (i) l'accélération de la croissance dans une optique de réduction de la pauvreté, (ii) le développement des ressources humaines, (iii) *la gestion efficace des ressources naturelles*, (iv) la promotion de la bonne gouvernance, (v) la réduction des disparités de genre et la protection des enfants et, (vi) l'orientation cohérente des politiques sectorielles.

La préparation de ce rapport intérimaire a été animée par 7 groupes thématiques dont le groupe 4, chargé de la politique agricole, *de l'environnement* et de l'Aménagement du Territoire, a entre autres veillé à l'intégration des objectifs de la politique nationale de l'environnement adoptés, en décembre 1998. Toutefois, les orientations spécifiques relatives à la lutte contre la désertification n'y sont pas consignées.

Afin de garantir un ancrage du PAN avec les orientations macro-économiques de réduction de la pauvreté et vu la corrélation qui existe entre la pauvreté et la désertification, le Ministère en charge de l'Environnement devra veiller dans le cadre du processus de préparation du DSRP

final qui démarrera dans les prochains mois, à mieux intégrer de façon plus explicite, les orientations spécifiques relatives à la lutte contre la désertification.

1.2. Ancrage du PAN avec les politiques sous-sectorielles de l'Environnement

Il sera exposé dans ce paragraphe, respectivement le processus de préparation du PNAE, les stratégies élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de la génération de Rio (Biodiversité, Changements climatiques et Désertification) et les autres stratégies sous sectorielles en matière d'environnement.

Rappel du processus de préparation du PNAE

Le PNAE a constitué un cadre de réflexion, de concertation et de programmation auquel tous les acteurs publics et de la société civile ont participé. Il a permis d'identifier et de hiérarchiser les priorités, programmes et projets de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Il a ainsi balisé la voie des stratégies et plans d'actions sous-sectoriels, y compris le Programme d'Actions National de lutte contre la Désertification. Les principaux résultats obtenus sont les suivants : (i) formulation d'une politique nationale de l'environnement, (ii) formulation du PNAE et, (iii) formulation du PNGE.

La Politique Nationale de l'Environnement a été adoptée le 29 décembre 1998 par le Gouvernement. L'objectif général de cette politique est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Les axes stratégiques prévus pour atteindre cet objectif global sont les suivants : (i) prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels ; (ii) renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'environnement ; (iii) intensification de l'information ; éducation communication (IEC), de la formation et de la recherche en matière d'environnement ; (iv) maîtrise de la croissance démographique, (v) amélioration de la politique foncière et (vi) prévention de la pollution et des nuisances.

Le document final du PNAE a été validé au cours d'un atelier national en juin 2000 et adopté par le Gouvernement le 6 juin 2001. Ce document est la résultante de plusieurs études sectorielles menées et des évaluations participatives conduites dans toutes les préfectures du Togo. Ces études ont abouti à des plans préfectoraux et régionaux de gestion de l'environnement, qui préalablement étaient validés au cours des ateliers préfectoraux et régionaux organisés dans les 30 préfectures et les 5 régions que compte le pays.

Suite à l'adoption du PNAE par le Gouvernement, le Programme National de Gestion de l'Environnement, en tant que stratégie opérationnelle de mise en œuvre du PNAE, a été formulé et est articulé en trois sous-programmes¹ comme suit :

(i) Le Renforcement de Capacités Nationales de Gestion de l'Environnement, qui vise le développement des politiques, stratégies et instruments sectoriels de gestion de l'environnement et la promotion d'un mécanisme de financement pour répondre aux sollicitations d'appui aux initiatives locales. C'est dans ce cadre que le PNAE a été élaboré

¹ Toutefois, aucun de ces trois programmes issus du PNAE n'a encore été exécuté faute de financement de début d'exécution.

avec l'appui de l'UE. Le financement de ce projet qui devrait démarrer depuis 2003 et dont les résultats devraient avoir un impact sur l'atténuation des phénomènes de désertification, est actuellement mis en veilleuse. En effet, la signature de l'accord de don y relatif par la Commission de l'Union Européenne est actuellement conditionnée par les résultats des consultations entre l'UE et le Togo entamées depuis le 14 avril 2004 ;

(ii) La Gestion des Ressources Naturelles qui comprend trois sous-composantes : aménagement et Gestion Durable des Terroirs ; Gestion des Ecosystèmes Forestiers ; Conservation et Mise en Valeur de la Diversité Biologique ;

(iii) La Gestion Intégrée de la zone côtière qui se traduira par la mise en place d'outils de gestion intégrée du littoral et de lutte contre l'érosion côtière, la restauration des écosystèmes fortement dégradés de la zone côtière, ainsi que la lutte contre les pollutions et les nuisances des industries et établissements humains sur le littoral. C'est dans ce cadre que l'étude de faisabilité du projet de développement d'outils de planification et de suivi de la gestion du littoral (PSGL) a été financée par la Mission de Coopération Française.

Stratégies élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de la génération de Rio

Au titre de la Convention sur la Lutte contre la Désertification et la Dégradation des Terres, le Togo a désigné un point focal et préparé un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification qui a été validé au cours d'un forum national tenu en décembre 2001, avec l'appui financier du PNUD. Le PAN-Togo vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et une atténuation des effets de la sécheresse dans les zones sèches et sub-humides du pays menacées par la désertification, à travers l'identification des facteurs qui y contribuent et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre elle. Aussi, les stratégies de lutte sont-elles orientées vers : (i) le renforcement des capacités de lutte contre la désertification ; (ii) les systèmes d'information/communication, de suivi-évaluation et d'alerte précoce ; (iii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iv) l'auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté ; (v) le renforcement et le développement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification ; (vi) le développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté ; (vii) le Plan d'Actions Régionalisé de Lutte contre la Désertification. Deux rapports nationaux sur la mise en œuvre de la convention ont été déjà produits et transmis au Secrétariat de la Convention.

La Convention sur les Changements Climatiques a bénéficié de l'appui financier du FEM, à travers le PNUD comme Agence d'Exécution. Le Togo a pu préparer sa Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques, soumise pour adoption au cours d'un séminaire national tenu en août 2001, avant d'être présentée trois mois plus tard à la Conférence des Parties à Marrakech. Les études réalisées dans ce cadre ont entre autres permis : (i) de faire l'inventaire des gaz à effet de Serre dans les domaines de la foresterie et de l'affectation des terres, de l'agriculture, de l'énergie, des procédés industriels et des déchets ; (ii) d'évaluer la vulnérabilité potentielle du pays aux changements climatiques dans certains secteurs clés de l'économie ; et (iii) de proposer des mesures d'atténuation des émissions des GES et d'adaptation aux changements climatiques. La deuxième phase, démarrée courant 2002 et clôturée en décembre 2003 a permis, outre le renforcement des capacités, d'élaborer la stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques. Cette stratégie validée au cours d'un atelier national tenu en décembre 2003, est articulée autour de 7 composantes, déclinées en objectifs et actions stratégiques qui sont en synergie avec ceux définis dans le cadre du PAN. Il s'agit des composantes ci-après : (i) gestion rationnelle des ressources énergétiques ; (ii) gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'affectation des terres et de la foresterie ; (iii) amélioration des systèmes de production agricole et animale ; (iv) amélioration de la gestion des déchets ménagers et industriels ; (v) amélioration de la communication et de l'éducation pour un changement de comportement ; (vi) valorisation des possibilités de financement offertes par le protocole de Kyoto ; (vii) développement de la coopération sous-régionale en matière d'atténuation des GES.

Il est à noter que pour la Convention sur les Changements Climatiques, le Togo a désigné un point focal et a mis en place une cellule spécifique qui a coordonné les activités du projet Changements Climatiques de 1998 à 2003. De même le Togo a obtenu un financement de 15000 \$ US pour la préparation du dossier de la requête de financement pour la 2^e Communication Nationale sur les Changements Climatiques, un autre financement de 200.000 \$ US pour préparer le programme d'action national pour l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques (PANA) et a démarré le projet régional de renforcement des capacités pour améliorer la qualité des inventaires des GES dans 14 pays francophones de l'Afrique de l'ouest et centrale.

La mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique a bénéficié d'un financement du FEM depuis septembre 2000, à travers la Banque Mondiale. Ce financement a permis au Togo d'élaborer la monographie nationale sur la diversité biologique et de préparer pour la Conférence des Parties un document de stratégies et plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique. Outre les ateliers régionaux qui ont été organisés dans les cinq régions économiques du pays, l'atelier national de validation du document de stratégies s'est tenu en septembre 2003. Les orientations stratégiques contenues dans le document de stratégies et de plan d'action pour la conservation de la diversité biologique sont : (i) renforcer les capacités de gestion de la diversité biologique ; (ii) préserver les aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ; (iii) assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique. Il est évident que les effets de la mise en œuvre de ces orientations concourront nécessairement à l'atténuation des effets de la désertification. Cela confirme la synergie entre le PAN et la stratégie de mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique.

Les autres stratégies sous-sectorielles :

Plan d'Action Forestier National (PAFN)

Le Togo dispose depuis septembre 1994 d'un Plan d'Action Forestier National (PAFN) dans lequel sont définies les orientations stratégiques générales du pays dans le domaine de la foresterie. Ces orientations, intégrées dans le document PNAE, puis prises en compte au niveau de certaines composantes du PAN devraient déboucher sur des actions susceptibles d'améliorer la gestion des ressources forestières et de renforcer les capacités des écosystèmes pour le piégeage efficace du carbone, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Elles visent : (i) l'organisation de la production et l'exploitation forestière au niveau des communautés de base ; (ii) l'appui de celles-ci dans l'identification des AGR, la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles ; (iii) la promotion de la gestion

durable des aires protégées dans le cadre d'une approche participative ; (iv) l'amélioration de la connaissance des écosystèmes floristiques et fauniques. Les populations sont appelées à créer des espaces forestiers privés, à protéger les formations forestières existantes et à développer la foresterie urbaine, périurbaine et rurale.

1.3. Les autres politiques sectorielles pouvant être en synergie avec la lutte contre la désertification

Stratégies de croissance du secteur agricole et rural

Elle a pour objectif général l'accroissement du revenu et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, dans des conditions de développement durable, et avec une attention particulière sur les populations les plus pauvres ou les plus vulnérables (notamment les jeunes et les femmes). Cet objectif général implique des objectifs spécifiques prioritaires, définis en fonction de l'impact particulièrement élevé qu'ils peuvent avoir sur la croissance et sur les revenus des ruraux les plus pauvres. Il s'agit : i) d'améliorer les productions vivrières (végétales), animales et halieutiques par la diffusion de techniques adaptées aux moyens des producteurs ; ii) de développer et consolider les cultures traditionnelles d'exportation et de promouvoir de nouvelles filières d'exportation ; iii) de structurer le monde rural, afin de permettre la responsabilisation et la prise en charge progressive du développement par les communautés de base, dans un cadre institutionnel décentralisé ; iv) d'améliorer l'efficacité des services d'appui à la production (vulgarisation/conseil, formation, recherche, services de santé animale,...) qui devront répondre à la demande effective des producteurs exprimée à travers de véritables mécanismes de marché ; v) de prévenir, voire d'inverser les phénomènes de dégradation des ressources naturelles, particulièrement dans les zones écologiquement plus vulnérables (qui sont souvent les plus pauvres) ; vi) de promouvoir le secteur privé agricole et rural, à travers la mise en œuvre d'une stratégie nationale de gestion intégrée de la fertilité des sols, la mise en place d'un cadre incitatif, la promotion d'activités génératrices de revenus, la sécurisation foncière, la prise en compte du savoir-faire des connaissances endogènes des communautés villageoises, la prise de décisions politiques en faveur de la valorisation des bas-fonds, et le développement des structures de financement décentralisées ; vii) d'améliorer l'équipement rural, particulièrement dans les zones à fort potentiel de production et dans les zones marginalisées, viii) de protéger et restaurer les sols ; ix) d'actualiser et d'instituer une base de données sur les sols à partir des études d'évaluation sur le terrain ; x) de réhabiliter les carrières (de mines, sables, graviers, latérites...).

Ce document de stratégies validé au cours d'un atelier national en juin 2004, constitue désormais, le cadre de référence des interventions dans les domaines agricole et rural et vient ainsi remplacer la déclaration de politique de développement agricole en vigueur depuis 1996. Préparé dans le cadre d'un long processus ayant impliqué entre autres, les responsables des principaux départements du Ministère de l'Environnement, il a l'avantage *d'internaliser l'ensemble des questionnements relatifs à la dégradation des ressources naturelles* qui ont un impact sur la production agricole. La mise en œuvre de ces stratégies aura donc un effet sur l'atténuation du processus de désertification constaté au Togo, au regard de la forte corrélation qui existe entre la dégradation des terres, la productivité agricole et la pauvreté.

Politique de développement énergétique

L'objectif visé est de promouvoir et de diversifier toutes les formes d'énergie qui auront entre autres, un impact positif sur la conservation des ressources naturelles.

Dans le domaine de l'énergie électrique, la politique du Gouvernement vise à améliorer le cadre institutionnel, ouvrir le secteur à la participation des privés, assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique non seulement en milieu urbain mais aussi en milieu rural, réaliser l'interconnexion du réseau national avec ceux de la sous-région, réduire la dépendance énergétique du pays, construire avec les pays voisins des barrages hydroélectriques et le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest et promouvoir l'efficacité de l'énergie électrique dans les secteurs domestique, industriel ou tertiaire.

En ce qui concerne les hydrocarbures, il s'agira de relancer les recherches sur les ressources pétrolières nationales, d'améliorer les circuits de distribution des produits pétroliers, d'assurer la sécurité des installations de transports et de distribution des produits pétroliers et du gaz naturel.

Au niveau des énergies ligneuses, constituées de ressources facilement épuisables, la politique du Gouvernement vise à gérer avec efficacité les ressources forestières afin de garantir leur renouvellement durable, à renforcer la vulgarisation des foyers améliorés et à promouvoir l'utilisation du gaz butane. Dans cette perspective et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional pour le Secteur des Energies Traditionnelles, le Togo a préparé son rapport national, intitulé « Analyse, stratégie et programme d'actions du sous secteur des énergies traditionnelles. » validé au cours d'un atelier national en octobre 2002. Il s'agit, à travers ce rapport : (i) de rendre performant le cadre de planification et de gestion des énergies traditionnelles ; (ii) d'accroître l'offre en bois énergie ; et (iii) de maîtriser la demande.

Quant aux énergies renouvelables, les priorités portent sur l'énergie solaire, et les micro-centrales hydrauliques pour la pré-électrification des zones enclavées et d'autres usages énergétiques en milieu urbain. L'énergie éolienne, quoiqu'elle ne fasse pas partie des priorités, n'est pas du reste.

Politique de développement industriel

La politique industrielle du Togo vise à exploiter le potentiel du développement industriel du pays, grâce à une stratégie d'encouragement de l'initiative privée afin d'accélérer la croissance économique et de lutter contre le chômage et la pauvreté. Les efforts du Gouvernement et des opérateurs privés devront porter sur la restructuration et la diversification du tissu industriel en vue de : i) la valorisation des matières premières, et ii) la promotion des industries d'exportation.

Ces orientations stratégiques se déclinent en six objectifs spécifiques essentiels, à savoir : établir un réseau efficace de soutien aux entreprises privées ; favoriser et encourager les progrès de compétitivité des entreprises ; renforcer les capacités organisationnelles et de gestion ; créer un cadre de concertation étroite et soutenue avec les opérateurs privés ; diffuser les résultats de recherche sur les filières et créneaux sectoriels ; simplifier les procédures de création d'entreprise.

A terme, il convient de mettre en œuvre des mesures incitatives favorisant les industries qui développent des technologies efficaces et peu utilisatrices des ressources naturelles et qui auront de ce fait, des effets induits sur la conservation desdites ressources.

Politiques du Commerce et des Transports

Les actions prévues ont pour objectif de réglementer et de contrôler au mieux les activités commerciales préjudiciables à l'environnement et aux ressources naturelles. Elles concernent : (i) l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux et en particulier aux produits ligneux et dérivés ; (ii) la promotion d'écotaxes et de l'utilisation des labels pouvant encourager la consommation d'écoproduits et décourager des produits mal connus ou ne respectant pas les normes environnementales ; (iii) l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs (cigarettes, alcool) à cause de leurs effets négatifs sur les forêts en l'occurrence les causes de feux de brousse dus aux rejets des mégots de cigarettes.

En ce qui concerne le transport dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage des routes, il est envisagé la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des carrières de latérites et de matériaux concassés devant prendre en compte, entre autres, la diffusion et l'application du code minier et la reconstitution du couvert végétal, après l'exploitation des carrières.

Politique de Santé

Les différentes stratégies dans le secteur de la santé en faveur de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse concourent à l'amélioration des conditions de vie, l'épanouissement des populations et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit essentiellement de : (i) la planification familiale ; (ii) la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties, les épidémies et les pandémies ; (iii) la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

Politique d'Hydraulique

La politique d'Hydraulique vise à permettre à toute la population d'avoir accès à l'eau potable en quantité et en qualité suffisante. Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de ce sous-secteur, le Gouvernement fera recours au secteur privé, soit dans le cadre d'une privatisation pure et simple, soit par la privatisation de certaines fonctions telles que la commercialisation. La stratégie mise en œuvre dans le sous-secteur est basée sur : (i) l'amélioration du cadre légal et institutionnel ; (ii) la participation des populations à la gestion des points d'eau ; (iii) la promotion de l'utilisation intégrée des ressources en eau ; l'extension progressive des réseaux d'adduction d'eau en rapport avec l'augmentation de la capacité de production.

Il est à noter que dans le cadre des aménagements hydrauliques, une Stratégie de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, dénommée GIRE est en cours de préparation depuis 2003, sous la tutelle du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques avec la participation de celui de l'Environnement. Etant une approche globale de gestion des ressources en eau, les aspects liés à la conservation des sols, à la gestion durable des berges, des cours et plans d'eau et à la gestion des terroirs sont pris en compte. Aussi, sa mise en œuvre devra-t-elle avoir un impact sur l'atténuation de la désertification.

1.4. Principales difficultés rencontrées dans l'exécution des plans et stratégies

Les difficultés majeures sont perçues aux plans social, juridique, institutionnel et financier. Il s'agit :

- Au plan Social, de la lenteur du processus d'intégration des préoccupations environnementales en général et de celles de lutte contre la désertification en particulier dans les pratiques quotidiennes. A cela, viennent s'ajouter l'insécurité foncière, le faible taux d'adoption des techniques d'amendement et de fertilisation des sols, l'insuffisance du système d'éducation, d'information et de formation du public en matière de lutte contre la désertification, la persistance de la pauvreté et la dégradation des conditions de vie des populations, la croissance démographique et les fortes densités humaines enregistrées dans certaines préfectures.
- Au plan Juridique, du faible niveau de mise en œuvre de la Convention de Lutte contre la Désertification, de la non vulgarisation des textes réglementaires auprès du public et des Institutions nationales, de l'inadéquation de la réforme agro-foncière et de l'inexistence des décrets d'application de loi notamment sur la décentralisation ;
- Au plan Institutionnel, de la lenteur dans le processus de décentralisation, la faible intégration des préoccupations de lutte contre la désertification dans les politiques et stratégies sectorielles, la disponibilité insuffisante et l'accessibilité difficile aux données fiables sur l'état des sols, la grande difficulté, voire l'impossibilité d'intégrer ou de comparer les informations existantes en provenance des différents services ou organisations, l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation des initiatives de lutte contre la désertification, l'état embryonnaire de la recherche dans le domaine environnemental et l'insuffisance opérationnelle des points focaux dans la plupart des Ministères techniques chargés d'insuffler la dynamique de lutte contre la désertification dans les actions et stratégies sectorielles de développement ; insuffisance du personnel qualifié au niveau des collectivités locales et des ONG ;
- Au plan financier, de la crise économique, la baisse généralisée de l'aide au développement et le poids de la dette extérieure qui réduisent les ressources financières nationales disponibles pour appuyer un développement durable. Faible capacité de mobilisation des ressources tant internes que externes pour la mise en œuvre de la convention.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre

Structures gouvernementales

La détermination de la politique du gouvernement en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles est assurée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources

Forestières. Il est, à cet effet, responsable au premier plan de la définition de la politique et des stratégies de mise en œuvre du PAN.

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a été restructuré en 2001 avec l'application effective en 2003 du Décret N° 2001-203 du 19 novembre 2001. Il comporte 5 directions centrales (Direction de l'Environnement ; Direction de l'Administration, Finances et Planification ; Direction des Espaces Verts ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de la Faune et de la Chasse), l'ODEF, la cellule du PNAE et 5 Directions Régionales. Les activités des directions sont supervisées par le Secrétariat Général. Le recrutement et la formation de plus de 200 agents forestiers entre 2003 et 2004 par le ministère viennent combler un tant soit peu les insuffisances en ressources humaines en matière de gestion des problèmes environnementaux. Ce personnel, dans sa mission contribuera à la mise en œuvre des actions relatives à la lutte contre la désertification.

Par ailleurs, sur le plan technique, on peut citer les départements suivants qui apportent de façon directe ou indirecte un appui à la lutte contre la désertification : le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, celui de l'Equipement et des Mines, le Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Affaires Sociales de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance, le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche...

Toutefois, il est constaté des difficultés dans la coordination inter-sectorielles et des insuffisances d'échanges d'informations entre les différents départements ministériels en matière de gestion des ressources naturelles en général et de lutte contre la désertification en particulier. Aussi, s'avère t-il nécessaire de relancer les activités de la commission inter-ministérielle sur l'environnement et d'assurer le fonctionnement effectif du nouvel organe de coordination (voir 2.1.3.). En outre, afin de rationaliser le suivi des actions menées, il est suggéré la mise en place des cellules environnementales au niveau des différents ministères techniques.

Collectivités décentralisées et ONG

Les collectivités locales au titre des compétences qui leurs sont dévolues en matière environnementale par la Loi N° 98/006 du 11 février 1998 sur la décentralisation constituent un cadre institutionnel d'appui pour la mise en œuvre du PAN sur l'ensemble du territoire national. Il existe également des comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion et de protection de l'environnement, qui dans leurs attributions s'occupent entre autres, des activités liées à la lutte contre la désertification. Au regard de leur faible fonctionnalité actuelle, il est nécessaire de les redynamiser afin qu'ils puissent jouer efficacement leur rôle de protection de l'environnement au niveau local.

Au niveau des organisations non gouvernementales, environ 350 ONG et associations enregistrées au Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de la Décentralisation s'occupent de la gestion de l'environnement et de l'encadrement du secteur rural. Celles intervenant spécifiquement en matière de protection de l'environnement se sont regroupées en collectif d'ONG pour coordonner leurs activités ; il s'agit notamment du COMET (Consortium des ONG en matière d'environnement au Togo), le RAPE (le Réseau d'Action Pour l'Environnement). Il existe aussi une section nationale du Réseau International des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification (RIOD-Togo). Au niveau régional, les ONG

locales se sont également organisées en collectifs régionaux notamment CONGREMA, COADEP, RESODERC, RESOKA et FODES.

Organe National de Coordination

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, il a été créé l'organe national de coordination. Il s'agit du Comité National de Coordination et de Suivi de la lutte Contre la Désertification créé par l'arrêté N° 004/MERF du 26 avril 2004. Jusqu'à cette date, c'est la cellule de coordination du PNAE qui jouait le rôle de supervision avec l'appui du Point Focal national. Cet organe, placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières est structuré à deux niveaux, d'une part le Comité National et d'autre part les Comités Régionaux.

a/ Le Comité National de Coordination et de Suivi

Attributions

Le Comité a pour attributions principales :

- la définition et la révision périodique des domaines d'actions prioritaires du PAN en fonction des préoccupations de gestion des ressources naturelles et de réduction de la pauvreté ;
- la recherche et la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification ;
- l'élaboration et l'adoption des rapports périodiques de la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification ;
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification.

Ainsi, le Comité est l'organe de concertation, d'orientation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des stratégies et actions de lutte contre la désertification en particulier le PAN.

Composition

Le Comité National de Coordination et de Suivi est composé de cinquante (50) membres répartis en quatre catégories à savoir : les départements ministériels (32) ; les acteurs de la société civile (7) ; les points focaux de conventions et du Fonds pour l'Environnement Mondial (6) et ; les représentants des Comités régionaux (5)

La configuration du Comité appelle quelques observations. Ainsi, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, au titre de ses compétences générales dans la détermination de la politique du gouvernement en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et surtout dans la mise en œuvre du PAN sur la lutte contre la désertification est bien représenté par ses cinq (5) Directions Centrales et deux organes rattachés (l'ODEF et la cellule de coordination du PNAE).

Ensuite, le Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations et celui de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont respectivement représentés par cinq personnes. Le premier ayant en charge les finances répond bien à l'une des missions du Comité, celle de la mobilisation des ressources financières, puis ce département coordonne aussi le Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté et le suivi des OMD qui ont un lien indéniable avec

la problématique de la désertification et de la pauvreté. Le second Ministère, en raison des répercussions de la désertification sur ses secteurs d'activité notamment l'agriculture, l'élevage et la pêche est bien représenté par ses structures centrales (ITRA, ICAT entre autres)

En troisième position, quatre (4) ministères sont représentés par deux personnes chacun (Equipement, Mines, Postes et Télécommunications ; Energie et Ressources Hydrauliques ; Intérieur, Sécurité et Décentralisation ; Enseignement Supérieur et Recherche) selon le degré d'implication de leurs services concernés dans la lutte contre le phénomène de désertification.

Enfin, sept (7) autres départements ministériels ne comptent chacun qu'un seul représentant (Commerce et Industrie ; Communication et Formation Civique ; Santé Publique ; Affaires Sociales et Promotion de la Femme ; Culture ; Tourisme, Arts et Loisirs et Affaires Etrangères et Coopération). La représentation hétéroclite des institutions gouvernementales prend en compte le caractère transversal et pluridisciplinaire des questions relatives à la désertification.

Les acteurs de la société civile au nombre de sept (7), sont représentés d'une part par le regroupement des associations et ONG intervenant dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et d'autre part par le secteur privé (Patronat) et les professionnels des métiers agricoles (la Fédération des Chambres Régionales d'Agriculture).

En outre, dans le souci de rentabiliser la synergie des différents engagements internationaux du Togo en matière d'environnement, des Points Focaux des Conventions ayant un rapport direct ou indirect avec la désertification sont également membres (lutte contre la désertification, les changements climatiques, la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides et en plus des points focaux politique et opérationnel du FEM).

Enfin, dans la dernière catégorie, on compte la présence d'un délégué désigné par chaque comité régional de coordination et de suivi afin de prendre en compte les préoccupations spécifiques dans l'élaboration des programmes à l'échelle nationale.

Organisation et fonctionnement

Le Comité dispose des organes suivants :

- Le Comité plénier (il regroupe tous les membres de l'organe national de coordination et se réunit deux fois par an) ;
- Le bureau comprend une équipe de sept (7) membres qui a pour mission de se réunir avant la tenue de chaque Conférence des Parties de la Convention sur la Désertification en vue de préparer la participation togolaise et après la COP, ce bureau doit dégager les implications pour le Togo ;
- Le sous Comité technique est l'organe d'orientation et de suivi permanent et se compose de seize (16) membres choisis parmi les acteurs clefs intervenant dans le domaine de la dégradation des terres et celui des ressources naturelles ;
- Le Secrétariat technique est l'organe permanent du Comité qui assure les fonctions de coordination administrative et technique. Il est placé sous l'autorité d'un coordinateur relevant du personnel de la direction de l'environnement.

Actuellement, c'est cet organe qui assure effectivement le processus de consultations des différents acteurs dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAN.

La direction de l'environnement doit formaliser officiellement la nomination du coordinateur du Secrétariat Technique afin qu'il puisse assurer pleinement les tâches y afférentes.

La mise en place du Comité National étant récente, il est encore trop tôt de faire une évaluation exhaustive de son action tant sur le plan structurel que fonctionnel.

b/ Les Comités Régionaux de Coordination et de Suivi

Chaque région est dotée d'un comité régional qui assume, au plan régional, les fonctions de suivi, d'orientation et de coordination de la lutte contre la désertification. La composition du Comité régional reflète la représentation établie au niveau du comité national. Il s'agit d'un côté, des services régionaux des directions centrales des différents départements ministériels (Environnement et Ressources Forestières ; Agriculture, Elevage et pêche ; Plan et Aménagement du Territoire ; Santé, Hydraulique, Energie ; Affaires Sociales ; ICAT, ITRA et ODEF) et de l'autre, les représentants des différents acteurs du développement de la région (deux des ONG, un de la chefferie traditionnelle, un de la Chambre Régionale d'Agriculture, un du groupe des associations féminines et aussi un représentant des Préfets de la région).

Le comité régional est dirigé par un bureau élu de cinq membres et se réunit deux fois par an. Chaque comité régional est doté d'un secrétariat technique sur lequel il s'appuie pour l'exécution de son mandat. Ce secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement.

Par ailleurs la composition des comités régionaux pourrait s'étendre à moyen terme aux élus locaux, c'est-à-dire ceux qui représentent effectivement les collectivités décentralisées telles que les Conseils régionaux, préfectoraux et municipaux au niveau le plus approprié.

2.2. Cadre juridique

Au sommet des instruments juridiques nationaux, la Constitution du 14 octobre 1992 modifiée par la loi N° 2002-029 du 30 décembre 2002, demeure la clé de voûte grâce à son article 41 qui garantit à toute personne le droit à un environnement sain et oblige l'Etat à veiller à la défense et à la protection de l'environnement.

En matière d'engagements internationaux relatifs à l'environnement, il faut rappeler que la ratification des deux grandes conventions de Rio, à savoir la Convention sur la diversité biologique le 4 octobre 1995 et la convention cadre sur les changements climatiques le 8 mars 1995 contribue davantage à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification au Togo. Une série d'autres instruments relatifs à l'environnement ont été également ratifiés et sont entrés en vigueur pour le Togo. Il s'agit :

- de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination adoptée le 22 mars 1989 ;
- de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 22 mai 2001 ratifiée en juillet 2004 ;
- de la Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 ;
- du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques de décembre 1997 ;
- du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de 2000, ratifié le 02 Juillet 2004.

Ces textes de par leur objet, présentent un certain intérêt pour les actions de lutte contre la désertification, si l'on estime qu'elles participent aussi à la lutte contre la pauvreté.

Sur le plan législatif, le code de l'environnement du 3 novembre 1988 qui est toujours en vigueur connaît depuis une refonte sous forme d'avant projet de loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, une actualisation inscrite dans la perspective d'un développement durable (cependant les textes d'application de la loi du 3 novembre sont en cours de finalisation). Il en est de même du code des ressources forestières dont les travaux d'élaboration de l'avant projet sont en cours. La législation agro-foncière du 6 février 1974 reste toujours en vigueur bien qu'elle demeure inadaptée aux réalités des usages fonciers qui font partie de la problématique de la désertification. L'application effective de la législation phytosanitaire (loi N° 96-007 du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux) surtout en matière de contrôle des produits phytopharmaceutiques, constitue un atout pour la préservation du couvert végétal, qui ont un impact positif sur la restauration des terres dégradées.

Sur le plan réglementaire, il faut saluer l'adoption par le gouvernement du décret N° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées, un texte qui participe aussi à la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification dans la mesure où l'envahissement des aires protégées en constitue un facteur de dégradation. Enfin, les différentes mesures prises par le Ministre de l'Environnement fin 2003 et courant 2004 pour réglementer la coupe du bois, le commerce du charbon de bois et l'exploitation des produits forestiers concourent positivement à l'action globale de lutte contre la désertification.

Néanmoins, ce cadre juridique a besoin d'une actualisation qui contribue réellement au processus de développement durable car les insuffisances doivent être surmontées à court terme, à travers les actions ci-après :

- accélération des travaux de validation de l'avant projet de loi-cadre sur la gestion de l'environnement et la préparation des modalités d'application subséquentes ;
- accélération du processus de finalisation de l'avant projet de code des ressources forestières et détermination des décrets d'application prioritaires afin de le rendre effectif ;
- adoption des textes d'application de la loi relative à la décentralisation. Dans cette perspective, l'organisation prochaine des élections locales sera d'un atout indéniable pour la consolidation des efforts de développement durable au niveau local ;
- mise en place effective d'un cadre formel de concertation pour la coordination des différentes conventions internationales en matière d'environnement (un aspect déjà préconisé par le texte de novembre 2001 portant réorganisation du Ministère de l'Environnement) et en particulier la synergie entre les points focaux dont les activités ont une incidence sur la mise en œuvre du PAN. Le fonctionnement effectif du comité national pourrait y remédier.

III. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

Il s'agit de décrire les mécanismes associant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action. Les différents acteurs qui ont pris part au processus d'élaboration du PAN sont toujours sollicités à divers degrés dans les mécanismes de mise en œuvre des actions prioritaires dégagées et de celles en synergie avec le PAN.

3.1. Participation à la mise en place de l'Organe National de Coordination et de suivi

La participation se manifeste par la présence de plusieurs catégories d'acteurs non gouvernementaux dans l'organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre des actions définies par le PAN. Ainsi, trouve-t-on les groupes cibles suivants : les associations et ONG intervenant dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; le secteur privé par le biais du Patronat ; les associations et ONG féminines ; les autorités traditionnelles et ; les organisations paysannes au sein des Chambres Régionales d'Agriculture

Le mode de participation privilégié de ces acteurs aux différentes phases se réalise par les concertations auxquelles ils prennent part. Cette préoccupation est présente à tous les niveaux notamment sur les plans national, régional et préfectoral. A titre d'illustration, on peut préciser que l'élaboration et l'étude des dispositions de l'arrêté N° 004/MERF du 26 avril 2004 portant création, attributions et organisation du comité national de coordination et de suivi ont fait l'objet d'une série de consultations des divers acteurs impliqués.

S'agissant du mode de désignation des représentants de chaque structure concernée, il diffère selon le type de groupe cible. Au niveau des institutions publiques, les personnes sont désignées en fonction de leurs attributions au sein du département. Ce choix tient compte des répercussions positives d'une telle représentation au niveau du service. Quant aux associations, elles font appel à leurs membres capables d'assumer une telle représentation.

3.2. Participation à l'élaboration des politiques et programmes

Au cours de la période sous-revue, les différents acteurs des ONG, du secteur privé, des organisations consulaires, des collectivités locales et des organisations de base, ont été associés à tout le processus d'élaboration et de validation des différents politiques et programmes en relation avec la désertification. Il s'agit, notamment :

- de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- de la Stratégie et du Plan d'Action sur la Conservation de la Diversité Biologique
- de la Stratégie de Croissance du Secteur Agricole et Rural ;
- du Programme National d'Investissement à Moyen Terme du Togo, volet agricole du NEPAD ; et
- du Rapport National, intitulé « Analyse, Stratégie et Programme d'Actions du Sous Secteur des Energies Traditionnelles au Togo ».

3.3. Participation à la réalisation des actions de terrain

Certains projets en cours d'exécution en relation avec la lutte contre la désertification analysés dans le chapitre V sont exécutés en partenariat avec des ONG et des Organisations à la base. Les consultations menées dans les 5 régions économiques du Togo dans le cadre de la préparation de ce troisième rapport national, ont confirmé la participation des ONG dans la réalisation des actions en rapport avec la lutte contre la désertification. Les principaux domaines d'intervention des ONG en relation avec la lutte contre la désertification sont les suivants : reboisement, sensibilisation/information/communication, formation, aménagement participatif des aires protégées et des formations savanicoles, appui aux cultures en courbes de niveaux et en terrasses, promotion de l'utilisation de semences et plants régénérateurs de la fertilité des sols (*mucuna*, *leucaena*, *albizzia*, etc.), gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) combinant l'utilisation des engrais minéraux et des amendements, promotion des fosses fumières, appui à la création de parcs forestiers villageois et de ceintures vertes villageoises, aménagement et mise en valeur des bas-fonds, vulgarisation de foyers améliorés et autres sources d'énergie alternative, agro-foresterie à base de culture en couloir, etc.. Il est à noter que dans la mise en œuvre de ces actions, la prise en compte du genre est une préoccupation constante de l'ensemble des acteurs.

Le processus participatif connaît quelques difficultés liées entre autres :

- aux ressources humaines limitées des groupes cibles notamment chez les associations et ONG souvent confrontées à l'absence de cadres compétents ;
- au manque de coordination des actions et d'échanges d'informations ;
- à la faible capacité d'absorption des communautés de base ;
- à la non capitalisation des actions passées ;
- au manque de ressources financières et matérielles.

IV. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

La dynamique de consultation des acteurs nationaux (gouvernementaux, non gouvernementaux et la société civile) et des partenaires au développement qui a conduit à l'élaboration du PAN, lequel est inscrit dans le cadre global de l'élaboration du PNAE, s'est poursuivie dans les années 2002, 2003 et 2004.

En matière de partenariat, entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la désertification, le Togo a sollicité l'appui du Mécanisme Mondial pour la préparation d'un programme de renforcement de la lutte contre la désertification et a bénéficié d'un financement conjoint du PNUD et du Mécanisme Mondial pour la mise en œuvre de 4 micro-projets de lutte contre la désertification en 2004.

Les autres actions menées par le Gouvernement du Togo au cours de la période sous-revue, avec la participation des partenaires internationaux et qui sont en synergie avec la lutte contre la désertification sont les suivantes : (i) l'exécution en 2002/2003, sur financement du FEM de la deuxième phase de la Communication Nationale sur les Changements Climatiques ; (ii) la préparation d'une requête soumise au FEM en 2003, relative à l'auto-évaluation nationale des

capacités à renforcer en matière d'environnement, en relation avec les trois conventions de la génération de Rio (l'exécution de ce projet devrait normalement démarrer en 2004 ; afin d'accélérer son démarrage, le Ministère de l'Environnement doit relancer d'urgence cette requête auprès des instances du FEM) ; (iii) la préparation de la stratégie et du plan national sur la diversité biologique avec l'appui du FEM, à travers la Banque Mondiale comme Agence d'exécution.

En outre, plusieurs actions sont en cours d'exécution, entre autres en matière d'aménagement forestier participatif, avec l'appui des partenaires dont les principaux sont : l'OIBT et l'UE.

L'existence depuis 2003 d'un cadre de concertation entre les bailleurs de fonds ayant leur siège au Togo, constitue un atout pour la mobilisation et la coordination des ressources extérieures. Ces partenaires se sont organisés en 6 groupes thématiques dont deux ont un rapport avec les actions de lutte contre la désertification. Il s'agit de : (i) l'Agriculture et du Développement Rural ; (ii) l'Environnement.

De plus, la signature le 26 avril 2004 de l'arrêté N° 004/MERF portant création, attribution et fonctionnement du comité national de suivi de la lutte contre la désertification, ainsi que le début de la mise en place de ses structures, marquent la volonté nationale de mobilisation et de coordination des ressources nationales et extérieures en faveur de lutte contre la désertification.

Il reste à ce que les sous-programmes inscrits dans le PAN-Togo, soient traduits pour certains en projets bancables, afin de faciliter la mobilisation des fonds. Il est également souhaitable que le mécanisme national de coordination de la lutte contre la désertification prenne contact avec le responsable du groupe thématique du cadre de concertation des bailleurs de fonds afin d'étudier les modalités de mobilisation des ressources.

V. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX

5.1. Diagnostic des expériences dans les domaines de lutte contre la désertification

Les expériences passées en matière de lutte contre la désertification ont fait l'objet de diagnostic dans le cadre de la préparation du PAN-Togo, afin d'apprécier leur impact réel sur la réduction de la dégradation des terres et de la désertification et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Aussi, peut-on noter que les actions ci-après ont produit des effets appréciables sur la diminution de la pression sur les ressources naturelles. Il s'agit notamment : de l'ensemble des projets d'aménagement participatif forestier avec une grande responsabilisation des communautés riveraines et des propriétaires terriens ; des projets de vulgarisation des foyers améliorés qui ont contribué à la réduction de la consommation de bois et de charbon de bois ; des projets de gestion intégrée de la fertilité et de la conservation des sols par la promotion de l'amendement organique et des pratiques culturales appropriées.

Les principales contraintes qui constituent encore des freins à la gestion efficiente des ressources naturelles sont les suivantes : (i) au plan social (pauvreté, non maîtrise de la croissance démographique et forte densité de population dans certaines zones, insécurité foncière, IEC/CCC inapproprié en fonction des différents groupes cibles, persistance de certaines mœurs et comportements) ; (ii) au plan législatif et réglementaire (non actualisation

des textes et absence de mesures d'application de certains, faible mise en œuvre des conventions, notamment celles de la génération de Rio) ; (iii) au plan institutionnel (faible capacité de mobilisation des ressources financières, faible qualification du personnel de collectivités territoriales, des ONG et des communautés de base, état embryonnaire de la recherche en matière de lutte contre la désertification, absence de dispositif de suivi-évaluation, non opérationnalité des comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion et de protection de l'environnement) ; (iv) au plan des politiques et programmes de développement (faible intégration de la dimension de lutte contre la désertification dans les politiques macro-économiques et sectorielles et les programmes et projets de développement, manque de suivi dans la mise en œuvre des études d'impacts, absence de points focaux dans la plupart des Ministères techniques chargés d'insuffler la dynamique de lutte contre la désertification dans les actions et stratégies de développement, suspension de la coopération financière avec la plupart des bailleurs traditionnels du Togo).

5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés exécutés pour la lutte contre la désertification au cours de la période sous-revue 2002-2004

Les programmes et projets analysés dans ce sous chapitre sont relatifs à la promotion de la sylviculture et du reboisement, aux aménagements forestiers participatifs, à la conservation des écosystèmes fragiles et de la biodiversité, à la gestion intégrée de la fertilité des sols, aux aménagements hydro-agricoles intégrant notamment les aspects d'amendement organique du sol, à une meilleure évaluation et suivi des ressources naturelles, etc. Tous ces domaines sus-indiqués sont en cohérence avec les principes de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD).

Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto - PD 51/99BRev 2 (F)

Ce projet est exécuté par l'ODEF en collaboration avec l'ONG Alternatives, sur financement de l'OIBT. Prévu pour une durée de 36 mois, il a démarré ses activités en janvier 2001. Son objectif général est de contribuer à assurer l'épanouissement socio-économique des communautés de base à travers la protection de la flore et le développement des reboisements. Il a pour objectif spécifique de mobiliser les initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto. Les principales activités menées sont : (i) Sensibilisation, formation et encadrement de groupements et autres entités concernées; (ii) Organisation de séminaires, tables rondes et débats sur les problèmes du développement durable, (iii) Organisation des voyages d'études ; (iv) Mise en place d'un centre pilote de production de matériel végétal ; (v) Formation de jeunes aux techniques de production de plants ; (vi) Suivi et encadrement technique des acteurs. Le coût du projet est de 381 667 \$ US.

Etablissement d'un système national de collecte, saisie, traitement et de diffusion des données statistiques sur la forêt et le bois - PD 168/02 Rev. 1 (M)

Ce projet, financé par l'OIBT et exécuté par l'ODEF en collaboration avec la Direction des Eaux et Forêts, a démarré en juillet 2003 et est prévu pour une durée de 24 mois. Il a pour objectif de développer, d'améliorer les capacités du gouvernement togolais à prendre des décisions de gestion durable des forêts sur une connaissance fine du secteur. Plus spécifiquement, il vise à établir un système de collecte, saisie, traitement et diffusion des statistiques sur la forêt et le bois, constituant une banque de données à utiliser comme un véritable tableau de bord pour les décideurs. Les principales activités menées à ce jour, sont,

outre celles relatives à la mise en place de l'unité de gestion du projet, la définition de la méthodologie de collecte, le traitement des informations, le mode d'organisation pratique des activités du projet, la formation en informatique générale et bureautique d'une dizaine d'agents forestiers et un équipement en matériel informatique des cinq Directions Régionales de l'Environnement avec installation du système informatique " STATFORBOIS ", une base de données pour la gestion durable des forêts au Togo. Le coût du projet est de 340 690 \$ US. Un autre projet de Système d'Information et Système Informatique (Projet de Géomatique) intitulé Renforcement du Système d'Information sur les Statistiques du Secteur Forêt, Environnement et Bois du Togo est en étude au sein du MERF pour être soumis à l'OIBT.

Gestion intégrée de la fertilité des sols à travers les champs écoles d'agriculteurs (CEA) en appui à la sécurité alimentaire - TCP/TOG/3001 (D)

Démarré en avril 2004 et prévu pour être achevé en Mars 2006, ce projet est exécuté par l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA). Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appui à la consolidation de la sécurité alimentaire et se veut contributeur au développement d'une agriculture durable au Togo. Il vise à amener les agriculteurs à opérer des changements opportuns dans leurs pratiques culturales et de gestion de la fertilité des sols afin d'améliorer leurs productivités. Il procédera à la mise en œuvre d'un programme de formation qui s'appuie sur les exercices et les démonstrations organisées dans le cadre des champs écoles des agriculteurs. Il s'exécute dans les zones à fort taux d'occupation des sols, à systèmes de production peu productifs et à forte intensité de dégradation des ressources productives, notamment le sol ; plus précisément, dans le Nord Ouest de la région des Savanes, l'Est de la région de la Kara et l'Est de la région Maritime. Le coût du projet est de 268 000 \$ US financé par la FAO.

Aménagement forestier durable et participatif de la forêt classée de Missahoé et des forêts communautaires avoisinantes

Ce projet, financé par l'OIBT a été exécuté par la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore (actuelle Direction des Eaux et Forêts). Il a pour objectif, d'améliorer la production nationale de bois d'œuvre par la reconstitution et l'aménagement durable et participatif des domaines forestiers, tout en créant les conditions favorables à l'amélioration du niveau de vie des populations. Il a été exécuté sur la période de janvier 2000 à août 2003. Le projet comprend deux volets. Le volet 1 : Aménagement de la forêt classée de Missahoé sur une base consensuelle avec tous les acteurs, est décliné en activités ci-après : (i) sensibilisation et formation des populations en aménagements forestiers durables et participatifs ; (ii) formation des populations en techniques de production de plants, de reboisement, de récolte et en AGR ; (iii) reboisement dans la forêt classée ; (iv) création d'un fonds de soutien aux activités de protection de Missahoé afin de pérenniser les actions du projet au terme du financement. Le volet 2 : Promotion de l'agro-foresterie sur les terroirs riverains, comprend deux activités : (i) Sensibilisation et formation des populations riveraines, (ii) reboisements agro-forestiers.

Il est à noter que le projet a également mis en place 11 comités locaux de gestion et de protection de Missahoé fédérés en une union qui a servi d'interface entre l'unité de gestion du projet et la population bénéficiaire. Le coût du projet est de 508 000 \$ US dont 384 000 financés par l'OIBT.

Programme d'appui aux initiatives d'agro-foresterie et de foresterie villageoise dans le sud-ouest du Togo (PAFVI)

Ce projet financé par l'Union Européenne est un programme de consolidation de différents projets pilotes d'agro-foresterie menés dans le cadre du COM STABEX 1991-1994. Il vise à promouvoir une agriculture durable en maîtrisant différents problèmes environnementaux comme la culture sur brûlis, la coupe anarchique des arbres pour le bois de chauffe, les feux de brousse et l'appauvrissement des sols. Il cherche à promouvoir des techniques de fertilisation naturelles du sol à travers les plantes fertilisantes, la réduction des intrants, l'augmentation des rendements et la production de bois d'œuvre. Il couvre 290 villages dans les régions Maritime et des Plateaux. Il a démarré vers fin 2001 avec l'appui d'une ONG locale APAF, il sera clôturé en 2005. Le coût du projet est 1 300 millions de f.cfa soit 2 600 000 \$ US

Projet de reboisement de 2500 ha dans la forêt classée de Haho-Baloé - PD 30/96 Rev. 3 (F)

Ce projet exécuté par l'ODEF, vise l'aménagement durable et intégré de la forêt classée de Haho-Baloé (4000ha) en vue d'une production optimale de bois d'œuvre pour la commercialisation d'une part, et l'appui aux communautés villageoises riveraines de la forêt à s'auto-organiser pour participer à la gestion durable de ladite forêt afin d'en tirer profit pour leur développement économique et social d'autre part. Le projet a démarré ses activités en 1998 et est prévu pour être réalisé en 3 phases de trois années chacune. Le coût total est de 1 604 000 \$ US dont 683 676 \$ US financés par l'OIBT. Le projet s'est arrêté après la première phase faute de financement.

Projet de reboisement et d'aménagement forestier (PRAF)

Financé en partie par le Gouvernement togolais et la GTTC, le PRAF est exécuté par le MERF depuis 2000 et est prévu pour une durée de cinq ans. L'objectif global poursuivi par ce projet est de contribuer à la reconstitution et à la pérennisation du couvert forestier en vue de lutter contre la désertification et améliorer la production nationale de bois d'œuvre tout en contribuant à l'amélioration du niveau de vie des populations locales. Les principales activités du projet portent sur : i) sensibiliser et organiser la population ; ii) exécuter les travaux de reboisement en sous-traitance ; iii) renforcer la capacité d'intervention de l'ODEF, iv) recenser les parcelles à exploiter ; v) débarder et transporter les produits ; vi) protéger les parcelles à exploiter et distribuer les ristournes. Le coût total du projet est de 2,447.969.643 milliards f.cfa soit environ 5.000.000 \$ US avec une contribution de 116.569983 f.cfa de la GTTC.

Projet d'appui à la mise en place d'une unité de production de Samba par bouturage et autres essences locales

L'agence d'exécution de ce projet est la Direction des Eaux et Forêts. Financé par l'OIBT et cofinancé par le Togo, ce projet a démarré ses activités en septembre 2002 et prendra fin en août 2005. Il vise pour objectif général d'augmenter la production nationale de bois d'œuvre en vue de promouvoir le commerce international de bois tropicaux. Le projet se propose de produire en quantité et en qualité 600.000 plants forestiers dont 500.000 plants de Samba et 100.000 plants d'autres essences. Les principales activités menées : a) former le personnel technique et la population en techniques de bouturage de samba ; b) rechercher les pieds-mères de samba au Togo et acquérir le matériel végétal ; c) mettre en place le parc à bois et bouturer sous confinement le samba ; d) semer les graines d'autres essences ; e) élever les plants en pépinière et les distribuer.

La zone du projet couvre les préfectures du Zio, d'Avé, de Dayes, d'Agou et de Kloto (y compris Kpélé). Le coût du projet est de 312630 \$ US dont 207516 \$ US pour l'OIBT et 105114 \$ US pour le Togo.

Projet d'organisation et de développement villageois (PODV)

Financé par le FIDA et exécuté par la Direction de l'Agriculture, le PODV intervient dans la Région Maritime (sauf la préfecture du Golfe). Il a pour objectifs : a) augmenter et diversifier les revenus agricoles ; b) réduire les contraintes liées au foncier ; et c) protéger les ressources naturelles renouvelables. Il a 4 composantes : a) la protection du patrimoine foncier (mise en place d'unités de démonstration, agro-foresterie, sécurisation foncière) ; b) la petite hydraulique agricole ; c) l'appui aux organisations villageoises ; et d) le financement rural. Le projet peut se prévaloir de bons résultats : 251 villages touchés ; 304 greniers villageois installés ; 36 groupements technico-économiques formés ; 84 CVD constitués ; 466 parcelles en démonstration ; 116 millions de F CFA de crédits aux groupements villageois ; 40 millions de crédit aux activités génératrices de revenus ; etc. Le projet a démarré ses activités depuis 1997 et devrait normalement être clôturé en 2003. Le coût du projet est 4 544 millions de f.cfa soit environ 9.000.000 \$US Il est actuellement suspendu depuis 2002, pour non-paiement des arriérés du Togo au FIDA. Le projet est en veilleuse à ce jour. Une équipe restreinte est maintenue et est à la charge de l'Etat, pour pérenniser les acquis du projet.

Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA)

Le PSSA, mené de par le monde par la FAO, a commencé au Togo par la mise en place d'un projet d'appui à la maîtrise et à la gestion de l'eau (PAMGE) qui en constitue la première composante. Ce projet exécuté par la Direction de l'Agriculture a été mis en œuvre sur 4 sites (2 de la Région Maritime et 2 de la Kara). Le projet a aménagé 44,92 hectares pour 31 groupements à un coût de 2,4 millions de F CFA/ha soit près de 3.500 \$EU/ha (en incluant l'encadrement, la formation et le reboisement). Le projet a bénéficié d'une bonne coordination entre services techniques, ONG et tâcherons et constitue une expérience intéressante de mise en œuvre d'aménagements simples, facilement maîtrisables et donc reproductibles dans d'autres zones. La deuxième composante du PSSA est la diversification de la production animale qui a démarré en 2003 dans les cinq régions du Togo et prévue pour une durée de 2 ans. Il porte sur la réalisation de petites unités de démonstrations en synergie entre les groupements paysans et les services privés. Le coût de cette composante est de 381.000 \$ US.

Projet d'aménagement hydro-agricole de la Basse vallée du fleuve Mono

Ce projet se propose d'aménager 2000 ha au Togo et 2000 ha au Bénin soit 4000 ha sur les deux rives du fleuve Mono. La phase pilote du projet porte sur 500 ha dans chacun des deux pays. Ce projet est financé par la BADEA à hauteur de 2 milliards f.cfa dont l'accord de prêt a été signé le 26 février 1998 ; ce projet se situe à Agomè-Glozou dans la sous préfecture d'Afangnan et est en cours d'exécution par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. Les composantes sont : a) mise en place d'infrastructures d'irrigation ; b) construction d'infrastructures d'appui à la production (aires de séchages/battage, petits magasins pour intrants et produits, construction d'une ligne électrique etc.) ; c) équipements en moyens de transport et matériel agricole. Ce projet a démarré ses activités en 2003 et prévu pour être exécuté sur une durée de 4 ans.

Plan directeur de développement forestier durable de la zone éco-floristique IV du Togo : Avant projet PPD 11/00.Rev 2. (F)

La mise en œuvre de ce plan devra permettre une réhabilitation durable de la zone éco-floristique IV par l'extension et la gestion conservatoire des forêts de production de bois d'œuvre et par l'amélioration des conditions socio-économiques de sa population. Plus spécifiquement, elle permettrait : (i) d'améliorer l'information disponible sur la zone ; (ii) d'aménager les terres boisées pour la préservation du potentiel ligneux ; (iii) de réduire la pression sur les formations naturelles à travers la promotion de la foresterie rurale et des combustibles ligneux ; (iv) de sécuriser et pérenniser les forêts classées en réalisant leurs aménagements aux fins de conserver la biodiversité ; et (v) de protéger et de conserver les écosystèmes fragiles. L'accord de financement par l'OIBT est déjà acquis et le projet a démarré en octobre 2004 sous la tutelle de la Direction des Eaux et Forêts. Le coût total du projet est de 445483 \$ US.

Projet d'appui à la réhabilitation des aires protégées

Ce projet a été financé par l'Union Européenne et exécuté par la Direction de la Faune et la Chasse. Prévu pour une durée de deux ans, il s'est étendu sur trois ans. Son objectif général est de réhabiliter les aires protégées pour une gestion durable de la diversité biologique au Togo. Les activités du projet ont porté sur : a) la sensibilisation, l'organisation et la structuration des populations riveraines des aires protégées en associations, b) la redélimitation consensuelle des aires prioritaires par administration forestière et collectivités locales périmétriques et périphériques des aires protégées, c) le bornage des aires protégées délimitées ; d) le renforcement des capacités techniques et matérielles à tous les niveaux (personnel de la Direction de la Faune et de la Chasse, de l'Union d'Associations AVGAP). Le coût total du projet est de 500.000.000 f.cfa soit 1.000.000 \$ US.

5.3. Programmes et projets futurs de lutte contre la désertification

Projet de mise en valeur des bas-fonds (PROMIVAL)

Ce projet a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et se trouve en cours de négociation avec la BAD. Il s'adresse aux régions Maritime, des Plateaux et Centrale et prévoit la mise en valeur de 1200 hectares de bas-fonds en exploitation dont l'aménagement simple de 800 hectares². En outre, il devrait permettre de réhabiliter 75 hectares de petits périmètres irrigués et la construction de 8 petites retenues collinaires. La mise en valeur portera sur l'intensification agricole axée sur la riziculture et le maraîchage, à partir d'action de formation et d'appui/conseil, ainsi que de crédit au travers des SFD. Il favorisera la mise en place d'un service d'information sur les marchés et la réalisation d'un inventaire des bas-fonds. Ce projet a été évalué en décembre 2001, mais l'accord de financement n'a pas été obtenu à cause de la suspension des décaissements de la BAD au Togo pour non paiement d'arriérés. Le coût du projet est de 5 milliards de f.cfa. Ce projet pourra passer en Conseil d'Administration de la Banque Mondiale après la levée de la suspension de décaissement, au cas où l'Etat honorerait ses engagements vis-à-vis de cette institution.

Projet de Développement Rural Intégré dans la Région des Savanes (PDRIS)

Ce projet est formulé dans le cadre de la mise en œuvre de la composante du sous-programme de lutte contre la pauvreté du Cadre de Coopération 2002 – 2006 du PNUD pour le Togo. Au plan opérationnel, les activités du projet s'articulent autour de 4 volets : (i) aménagements et production agricoles, à réaliser en étroite articulation avec le genre,

² Le Togo dispose de 180.000 hectares de bas-fonds dont 76.000 seraient actuellement en exploitation.

l'environnement (bocage, conservation et restauration des sols), santé, éducation sur la base d'une approche contractuelle de développement ; (ii) appui aux initiatives individuelles visant particulièrement les femmes ; (iii) renforcement de capacités des acteurs locaux ; et (iv) lutte contre le VIH/SIDA. Ce projet, d'une durée de 28 mois, dont le financement sera assuré par le PNUD et le FIDA pour un montant de 1 800 000 \$ US, est prévu pour démarrer en novembre 2004.

Projets initiés dans le cadre du NEPAD (volet agricole - Togo)

Le Gouvernement togolais avec l'appui de la FAO a préparé et adopté en mai 2004, le Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT), dans le cadre de la mise en œuvre du Volet agricole pour le NEPAD. A l'issue de cette adoption, 5 projets bancables ont été formulés et en cours d'approbation au siège de la FAO à ROME. Parmi ces projets, 3 sont fortement articulés au programme de lutte contre la désertification. Il s'agit des projets ci-après : (i) Aménagement et mise en valeur des bas-fonds et retenues d'eau, (ii) Gestion intégrée de la fertilité des sols et sécurisation foncière, et (iii) Développement de la mécanisation agricole qui comprend une composante relative à la conservation et à la restauration des sols.

Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la région de Mission Tové

Présenté à la BADEA, ce projet se propose de réhabiliter et de consolider les aménagements hydro-agricoles existants et d'aménager un nouveau périmètre (sur une superficie totale de 606 ha). Il devrait augmenter les rendements en riz grâce à l'appui/conseil, le renforcement de la mécanisation, la construction d'aires de séchage et de stockage et le crédit. De plus, il espère diversifier la production avec la pisciculture, favoriser le désenclavement de la région et l'alphabétisation de la population. Une mission d'évaluation a eu lieu en mars 2004. Le démarrage du projet est prévu pour 2005.

Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement (PNADE)

Sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, ce projet financé par le 7^{ème} FED cherchera à intégrer les questions environnementales dans les stratégies et actions de développement locales. Il vise à mettre en place des maisons régionales de l'environnement et à promouvoir des plans d'intégration territoriale (PIT) au niveau inter-villageois, qui devraient être à leur tour intégrés au niveau préfectoral. Cette approche devrait se révéler comme complémentaire de celle des autres projets qui privilégient le niveau villageois. Ce programme devrait démarrer depuis 2003. Toutefois, son démarrage est actuellement conditionné par les résultats des négociations politiques engagées entre l'UE et le Gouvernement togolais depuis avril 2004.

Préparation d'un projet de micro-financement des ONG intervenant, notamment en matière de lutte contre la désertification

La requête relative à ce projet est soumise au FEM en septembre 2003 par l'intermédiaire du PNUD, agissant au titre d'Agence d'exécution. Elle a pour objet d'appuyer le Togo à être éligible au programme de micro-financement du FEM, qui vise à fournir un appui aux ONG et autres organisations de base, en vue d'entreprendre des activités de petites échelles répondant aux objectifs du FEM. Cette demande de financement soumise par COMET, est soutenue par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

5.4. Programmes d'actions mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la convention

Actions initiées avec l'appui du mécanisme mondial

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), le responsable de Programme au Mécanisme Mondial a effectué 2 missions d'appui au Togo en 2003, suite à une requête de financement du projet d'étude de renforcement de Capacité pour la mise en oeuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification au Togo, adressée à cette institution en 2002. Ces deux missions, ont permis au Gouvernement de préparer une requête d'élaboration d'un programme opérationnel de lutte contre la désertification, soumis en mai 2004 au Mécanisme Mondial, pour un montant de 83 000 \$ US dont 70 000 \$ US pour cette Institution. Le Mécanisme Mondial ayant étudié favorablement la requête, a accordé le financement. Le protocole d'accord vient d'être signé entre le Mécanisme Mondial et le PNUD.

Au titre des actions appuyées par le Mécanisme Mondial, il est à signaler l'atelier sur le renforcement de capacités en matière de formulation de projets de lutte contre la désertification et sur le mécanisme financier du FEM, organisé en avril 2004 à Ouaga (Burkina Faso) avec la contribution financière du PNUD. A la suite de cet atelier, auquel le Togo a participé, un projet de restauration et de gestion durable des sols dans des zones fortement dégradées du Togo, est en cours d'élaboration. Il est à signaler également que du 27 septembre au 2 octobre 2004, un atelier sous-régional de finalisation et de formulation de requêtes de fonds préparatoire de projet à titre de bloc A (PDF-A) par le Togo et le Bénin et de formulation de la requête commune PDF-B sur la gestion intégrée du Bassin du fleuve Mono a été organisé par PNUD/FEM à Cotonou (Bénin). De même, le Togo a participé du 11 au 13 octobre 2004 à Tunis (Tunisie) à un atelier régional de formation pour les pays d'Afrique Francophones sur l'approche du FEM en matière de gestion durable des terres.

Le Mécanisme Mondial et le PNUD ont également co-financé à titre pilote 4 ONG (SAR Afrique, PADES, GRADSE et Parrain Tiers Monde), pour conduire la mise en œuvre de 4 micro-projets de lutte contre la désertification pour un montant de 60 000 \$ US répartis à part égale entre ces deux institutions. Ces micro-projets sont essentiellement basés sur une stratégie d'échange communautaire. Ces micro-projets ont démarré en Août 2004 pour une durée de 6 mois.

Organisation des journées de l'arbre

En vue de sensibiliser les populations sur l'intérêt de la plantation des arbres dans la conservation des écosystèmes et l'amélioration de leur cadre de vie, le Gouvernement organise tous les 1^{er} Juin de chaque année, une journée de l'arbre. Elle consiste à fournir gratuitement aux communautés urbaines et rurales des plants, pour être mis en terre ce jour. Aussi, à l'instar des autres années, en 2003 et 2004, respectivement 513 000 et 530 000 plants ont-ils été plantés sur l'ensemble du territoire, pour un coût annuel de 25 millions de f.cfa dont 5 millions de f.cfa sur le BIE et le reste sur les ressources propres du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

5.5. Renforcement de Capacités

Plusieurs programmes et/ou projets de renforcement de capacités ont été mis en œuvre dans de nombreux secteurs de développement, au profit des acteurs publics et de la société civile. Malgré les efforts financiers consentis, les résultats obtenus sont en deçà des attentes en terme d'internalisation des préoccupations relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles en général et de lutte efficace contre la désertification en particulier, et d'amélioration de la productivité du travail et des conditions de vie de la population. Les raisons essentielles qui expliquent cette faible efficacité des actions de renforcement des capacités, sont les suivantes: (i) cloisonnement et manque de synergie entre les différents programmes, (ii) approche partielle et non intégrée des différents programmes de renforcement de capacités, qui est réduite à l'amélioration des capacités individuelles (information, sensibilisation, formation) et institutionnels, (iii) manque d'information sur les programmes et non évaluation de ceux exécutés pour en tirer des leçons, (iv) insuffisance de coordination et manque de reproductibilité des programmes satisfaisants.

A titre indicatif, les principaux domaines d'intervention des programmes et projets en cours d'exécution en matière de renforcement de capacités ou ayant une importante composante de renforcement de capacités sont les suivants: formations universitaires, appui au renforcement des capacités des communautés à la base, formations scolaires dans les collèges d'enseignement et lycées, formations professionnelles et appui à la bonne gouvernance. Ils sont respectivement décrits ci-dessous.

Les écoles et facultés des Universités de Lomé et de Kara, qui dispensent des cours en relation avec l'environnement sont les suivantes: Faculté des Sciences (particulièrement, maîtrise en sciences de l'environnement), Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA), Ecole Supérieure de Techniciens et de Biologie Alimentaire (ESTBA), Faculté de droit (DEA en Politique et Droit de l'Environnement), Faculté des Lettres (département de géographie : enseignements de climatologie, de biogéographie, géomorphologie, etc.), Ecole Africaine et Malgache d'Architecture et d'Urbanisme (EAMAU), Ecole des Assistants Médicaux (formation en génie sanitaire).

D'une façon générale, tous les projets ci-dessus analysés au niveau du sous-chapitre précédent comportent des composantes ou activités de renforcement de capacités en terme d'information, de sensibilisation, d'animation, de formation technique et en gestion, d'alphabétisation et d'appui/conseil.

Les cours de formations dispensés dans des Collèges d'Enseignement en relation avec l'environnement sont réalisés dans le cadre du projet ci-après dénommé : Projet Education en Matière d'Environnement, de Population et de la Santé de Reproduction pour un Développement Humain Durable, avec l'appui financier du FNUAP et de ONU-SIDA. L'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové intervient dans la formation des techniciens supérieurs d'agriculture, où des cours relatifs à la gestion des ressources naturelles sont dispensés.

En dehors de ces formations, il faut aussi citer les travaux de renforcement de capacités de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), à travers ses recherches et ses techniques de gestion des sols par le truchement des Centres de Recherche Agronomique (CRA) installés dans les quatre zones agro-écologiques du pays et l'Institut de Conseil d'Appui Technique (ICAT) qui est chargé de la vulgarisation. Ces deux instituts travaillent de

façon synergique avec les Institutions Internationales de Recherche Agricole, exemple de l'IFDC-Afrique qui fait la promotion des engrais et propose des techniques de gestion durable des sols.

Les principales ONG intervenant en matière de formation professionnelle avec une composante environnement sont : l'Institut Africain de Développement Economique et Social (INADES-Formation) Togo, le Centre d'Etude de la Famille Africaine (CEFA), et le Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA), etc.

En ce qui concerne la bonne gouvernance, les programmes concernés sont les suivants. Le Programme d'Appui au Renforcement des Capacités de Gestion du Développement et de la Bonne Gouvernance est appuyé financièrement par le PNUD et placé sous tutelle du Ministère chargé de l'Economie. En outre, il est créé par Décret N° 2002-85/PM du 16 août 2002, sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, un Secrétariat National pour le Renforcement de Capacités (SENAREC), qui a pour attributions, l'orientation, la coordination, la supervision et la mise en œuvre de l'ensemble des activités de renforcement de capacités nationales et de leur financement. A cet effet, il est prévu la création d'un fonds national pour le financement des activités de renforcement de capacités, qui, s'il est opérationnel, pourra également avoir un guichet destiné au financement des activités de renforcement de capacités en matière de désertification.

Les nouveaux projets de renforcement de capacités en matière d'environnement adressés aux Partenaires en Développement pour financement sont les suivants: Projet de Renforcement de Capacités pour la mise en œuvre du Plan d'Action Forestier National, soumis à la FAO ; Projet de Système d'Information et de Suivi de l'Environnement sur Internet, adressé à l'UNITAR, Projet d'étude de renforcement de Capacité pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification au Togo, soumis au Mécanisme Mondial et Projet de renforcement des capacités nationales (phase PDF) en vue d'une synergie au niveau national des points focaux des différentes conventions, dans le cadre des activités habilitantes du FEM.

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDES FINANCIERES ET COOPERATION TECHNIQUE

6.1. Mécanismes financiers adoptés

L'accès au financement pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification, reste toujours handicapé par la suspension de la coopération du Togo avec la plupart des Partenaires financiers. En effet, les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, FMI), le FIDA et la BAD ont tous cessé leur décaissement pour non apurement des arriérés de paiement depuis 2001. Quant à l'UE, elle est en suspension relative de coopération et de ce fait il n'existe pas d'appui institutionnel et budgétaire depuis 1993.. Hormis la France, les principaux bailleurs de fonds bilatéraux de l'UE (l'Allemagne étant la plus significative) ont aligné leur position sur celle de l'Union Européenne. En outre, au regard de l'état d'avancement actuel de la préparation du DSRP, l'accès aux ressources PPTTE reste, une perspective lointaine (vers début 2006 dans le meilleur des cas). Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions en matière de protection de l'environnement auxquelles le Togo est Partie, plusieurs actions, notamment dans le domaine des études, en relation avec la

lutte contre la désertification, sont en cours et appuyées sur subventions, dans le cadre des mécanismes financiers spécifiques prévus à cet effet. Seuls la BID et autres Fonds Arabes, l'OIBT, la BOAD et des institutions coopérantes du système des Nations Unies, n'ont pas suspendu officiellement leur financement ; mais ils n'interviennent que très faiblement en volume, dans les secteurs agricole, rural et de l'environnement.

Les perspectives et conditions de mobilisation des ressources pour le financement des programmes de gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté et par ricochet, de ceux de la désertification sont entre autres les suivantes: (i) l'aboutissement heureux des négociations entamées depuis le mois d'avril 2004, entre l'UE et le Gouvernement togolais ; ce qui permettrait l'accès aux ressources du 9^{ème} FED et des STABEX ; (ii) l'accélération de la préparation du DSRP afin de bénéficier des ressources relatives à l'allègement de la dette du Togo dans le cadre de l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) ; (iii) l'accélération du processus de mise en place du Fonds National pour l'Environnement, pour lequel une étude exploratoire avait été réalisée depuis 5 ans, et qui prévoyait en son sein un guichet Désertification, ainsi que les mécanismes de mobilisation des ressources internes et externes.

En matière de perspectives de financement, il est à noter aussi, l'initiative LICUS, en cours de négociation entre le Gouvernement togolais, la Banque Mondiale et le PNUD, qui vise à mettre en œuvre un programme d'urgence et créer les bases d'un réengagement de la coopération avec les institutions de Bretton Woods. Cette initiative vise entre autres, à relever l'offre de services sociaux de base, renforcer le partenariat, réaliser les études de base en vue de préparer le réengagement, assurer des appuis budgétaires et trouver une solution au problème de la dette. La stratégie y afférente est à trois étapes ; (i) poursuivre les consultations avec les partenaires internes et externes, en vue d'élaborer la note de réengagement ; (ii) élaborer le cadre d'intervention pour les secteurs sociaux et (iii) organiser une mission multi-donateurs pour la mobilisation des ressources additionnelles.

L'amélioration de l'accès au financement sera fonction de la capacité des acteurs publics et privés à soumettre des projets viables de lutte contre la désertification, ce qui suppose un renforcement de capacités de ceux-ci en élaboration de projets, de leur maîtrise des mécanismes de financement des bailleurs de fonds et de la capacité d'absorption et de gestion des projets à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés.

6.2. Financement du PAN

Les sous-programmes spécifiques inscrits dans le document du PAN-Togo, n'ont pas connu un début de réalisation, faute de leur traduction en programmes bancables, à travers des études de faisabilité et de leur financement. Le profil financier qui sera analysé au niveau de ce paragraphe, est relatif au programme de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, tels qu'ils sont inscrits dans les Programmes d'Investissement Publics.

Il découle de l'analyse des PIP 2002, 2003 et 2004, que les dépenses d'investissement publiques programmées pour la mise en œuvre des programmes de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, sont de 4,119 milliards de F.CFA dont 114 millions de ressources internes et 4,015 milliards de F.CFA de ressources externes. Toutefois, au regard du gap important qui existe souvent entre la programmation budgétaire et l'ordonnancement des dépenses publiques (donc l'exécution), par suite de la faible capacité de mobilisation des

ressources et du non paiement des contre parties aux financements extérieurs, on peut estimer que seulement 50% de ces dépenses programmées sont effectivement exécutées, soit, 2 milliards de F.CFA. Ce taux d'exécution est valable pour les ressources internes et externes. Les principaux contributeurs financiers programmés dans les PIP 2002 à 2004, au titre des ressources externes, sont par ordre d'importance décroissante : l'OIBT (19,7%), le FEM (17,9%), le SCAC (13,3%), l'UE (13,2%), l'AFD (12,4%), la Banque Mondiale (5,0%), le PNUD /UNITAR (4,7%), l' OMS/Francophonie (4,3%), le REDDA (3%), l'ONUDI (2,5%).

6.3. Coopération technique

En matière de coopération, comme signalé dans le sous chapitre 5.4 ci-dessus, l'organe national de coordination a bénéficié du Mécanisme Mondial, l'appui technique de son responsable de programme à travers deux missions effectuées en 2003, sous forme de prestation de service dans le cadre de la préparation du programme opérationnel de lutte contre la désertification. Par ailleurs, les projets analysés au niveau du chapitre ci-dessus consacré aux mesures prises ou prévues au niveau des programmes nationaux d'actions environnementales, ont pour la plupart, bénéficié dans le cadre de leur initiation, des appuis techniques divers de la part de leurs institutions coopérantes.

Les besoins de coopération technique par ordre de priorité sont : (i) la formation et/ou le recyclage des décideurs, des cadres, des chercheurs, des représentants des ONG ainsi que les autres acteurs à la base de la lutte contre la désertification ; (ii) la mise au point des programmes conjoints inter Etats de recherche pour une collaboration scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre la désertification ; (iii) le renforcement de la coopération pour le partage des connaissances, des expériences de réussite et d'échec et transfert de technologies et de solutions aux problèmes communs de la gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales et énergétiques partagées etc...; (iv) le renforcement de coopération en matière d'information, d'éducation et communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement de comportements ; et (v) la mise en place du système de suivi, d'évaluation et d'alerte précoce des phénomènes de la désertification.

VII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX -CI

La désertification et les effets de la sécheresse entraînent, au plan écologique, la détérioration accélérée des ressources naturelles, à savoir la flore, la faune, les sols et les eaux. Les études réalisées dans ces principaux domaines traduisent la volonté du Gouvernement de suivre les processus et la dynamique de cette dégradation. Il s'agit entre autres :

- des études réalisées dans le cadre de la première communication nationale sur les changements climatiques et leurs impacts sur la désertification ;
- de l'étude sur la dégradation des terres ;
- de l'étude sur la conservation de la diversité biologique.

Les mesures prises pour évaluer et diminuer le rythme de dégradation de ces ressources se retrouvent dans les actions engagées sur les plans politique, institutionnel et juridique. De même, le Togo a initié et exécuté seul ou conjointement avec les Bailleurs de fonds à travers des organismes internationaux, des programmes et des projets pour réduire la pression des populations sur les ressources naturelles et promouvoir un développement supportable par l'environnement.

Toutefois, au Togo, bien que prévu dans le PAN, le système d'information rapide et d'alerte précoce afin d'assurer efficacement la prévision des risques écologiques et la surveillance continue des phénomènes de la désertification n'existe pas encore. Il en est de même pour le système d'information et de suivi du littoral. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, il est envisagé de mettre en place un système d'information et d'alerte précoce sur la désertification en vue d'atteindre les résultats suivants : (i) la mise en place d'une banque de données sur l'état et l'évaluation de l'ensemble des ressources naturelles et de la désertification ; (ii) la disponibilité des informations sur la désertification par tous les acteurs de développement. Il s'agira donc :

- d'élaborer un cadre conceptuel, méthodologique et opérationnel pour la mise en place du système d'information géographique (SIG) ;
- d'acquérir les images satellitaires pour la photo-interprétation et la cartographie;
- de créer la banque de données comportant les indicateurs d'information rapide et de mesures d'alerte précoce permettant d'attirer l'attention des différents partenaires sur l'évolution des problèmes environnementaux et de désertification, susceptibles d'entraver le processus de développement durable ;
- de gérer des informations sous forme de tableau de bord permettant de prendre des décisions appropriées.

En outre, d'autres systèmes d'information et de suivi sont identifiés mais ne sont pas mis en œuvre. Il s'agit, entre autres : (i) du système d'information et de suivi de l'environnement ; (ii) du système d'information sur l'utilisation optimale des sols ; (iii) du système d'information, de suivi et d'alerte précoce en agriculture et (iv) du système de suivi et de surveillance des zones de montagnes et d'autres écosystèmes vulnérables.

L'élaboration des indicateurs de suivi-évaluation doit permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'action et d'évaluer son impact.

CONCLUSION

Suite à l'arrêté N° 004/MERF du 26 avril 2004, portant création, attribution et fonctionnement du Comité National de Coordination et de Suivi, le Togo a franchi un pas important dans la mise en œuvre des dispositions de l'UNCCD. L'effort sera poursuivi par la mise en place des organes prévus par le PAN notamment l'installation officielle de toutes les structures prévues et leur fonctionnement effectif. Le Togo compte sur l'appui de ses partenaires pour faire des progrès dans ce domaine. La création d'un cadre de concertations des partenaires au développement au Togo depuis 2003 constitue un atout pour la coordination de la mobilisation des ressources en vue du financement entre autres, des programmes de lutte contre la désertification. La mise en œuvre de la première phase du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE1) qui met un accent particulier sur le renforcement des capacités devra permettre d'accroître les moyens d'intervention des différents organes du PAN et la capacité des populations locales à mieux gérer les ressources naturelles de leur milieu et lutter efficacement contre le phénomène de désertification.

ANNEXES

ANNEXE1

DESCRIPTIF DE PAYS AUX FINS DE LA CONVENTION (TOGO)

Le présent descriptif de pays aux fins de la convention a été communiqué par :

Nom de l'institution/du ministère/du bureau responsable : Direction des Eaux et Forêts

Date : Janvier 2005

Adresse postale : BP : 355 Lomé- TOGO

Téléphone : (228) 221.46.04 Télécopie : (228) 221.39.24

E-mail : dpcf@yahoo.fr

: yfolly@yahoo.fr

Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

1. Climat

1.1.	Indice d'aridité ³	0,75
1.2.	Précipitations normales (moy. 1981 – 2000)	Maxi : 1716,2 Mini : 720,0
1.3.	Ecart-type des précipitations 1981- 2000	Maxi : 368,1 Mini : 108,3

Zones infranationales		mm
1.	Région Maritime	880
2.	Région des Plateaux	1 330
3.	Région Centrale	1 175
4.	Région de la Kara	1 230
5.	région des Savanes	1 000

2. Végétation et utilisation des terres

2.1.	Indice différentiel de végétation normalisé	ND
2.2.	Couvert végétal (en pourcentage de la superficie totale)	95
2.3.	Utilisation des terres (en pourcentage de la superficie totale)	61

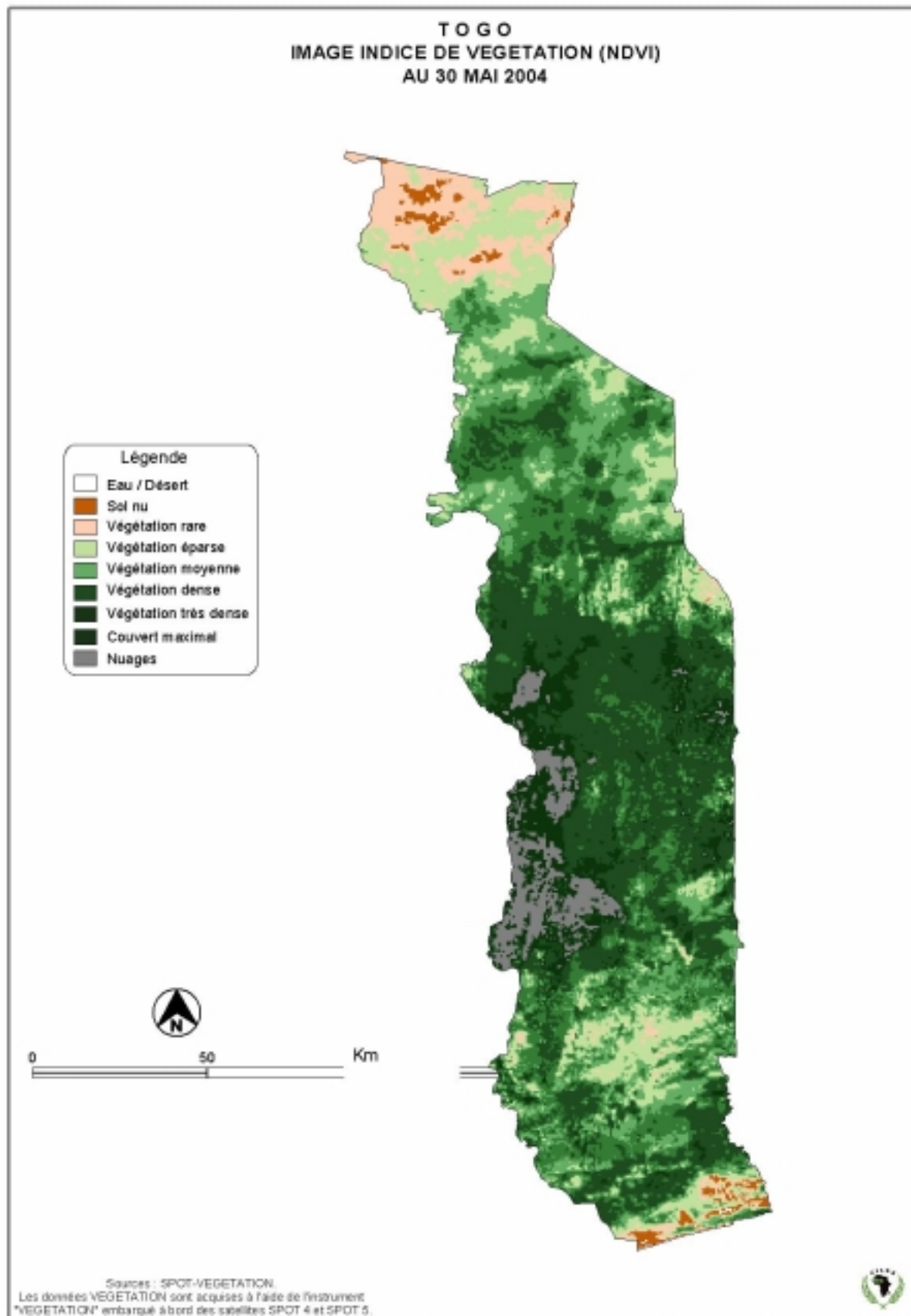
* N D : Non Disponible

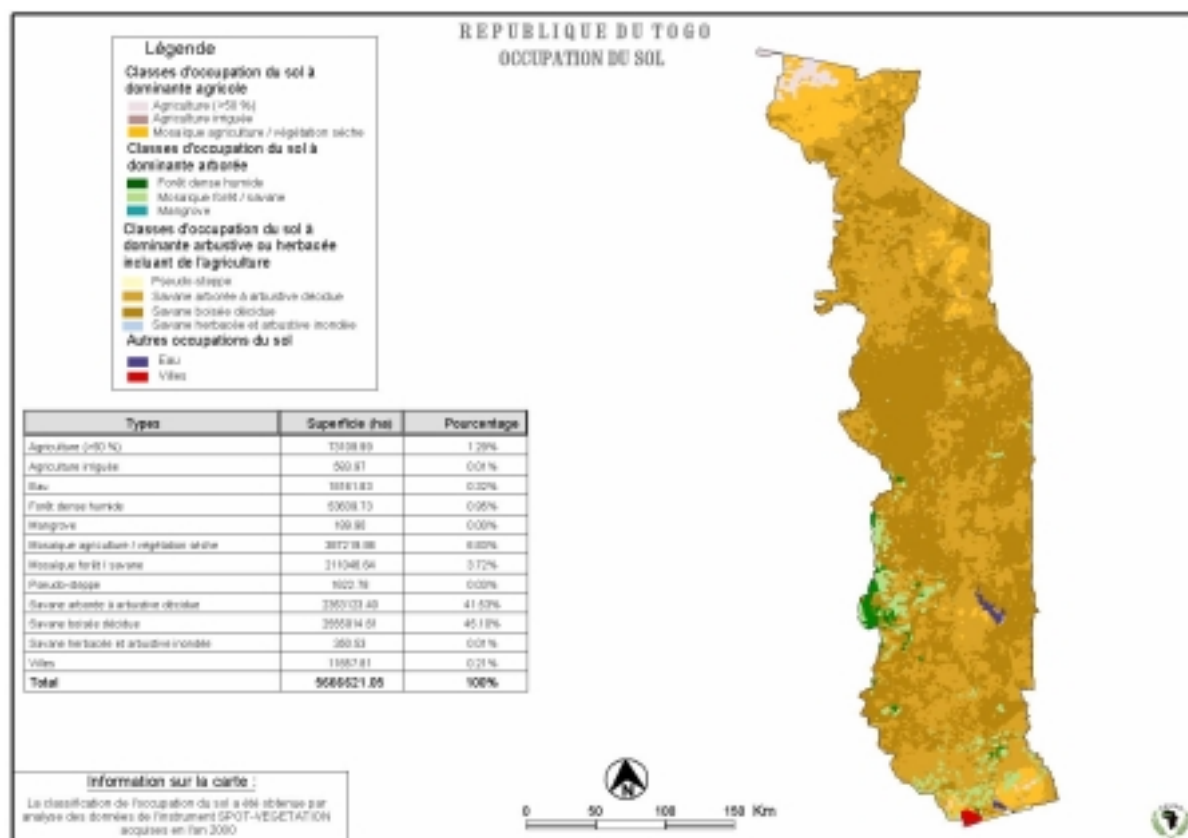
Utilisation des terres		1990 - 1999	2000 - 2003
Terres cultivables (agricole) « millions d'ha »		3,19 (1990)	3,63 (2002)
	Irriguées (millions d'ha)	0,003 (1990)	0,0015 (2003)
	Non irriguées (Terres cultivées en millions d'ha)	1,230	1,4
Pâturages (millions d'ha)		0,989 (1990)	1 016
Forêts et terres boisées (millions en millions d'ha)		1,149 (1994)	0,868 (2002)
Autres terres		ND	ND

2.4.	Albédo de la surface ⁴	ND	ND
------	-----------------------------------	----	----

³ L'indice d'aridité est le rapport P/ETP ; P = précipitations, ETP = évapotranspiration potentielle. Si disponibles, annexer des cartes des zones climatiques à l'échelle du 1/1 000 000.

⁴ Si disponible, joindre en annexe une carte de l'albédo de la surface.





3. Ressources en eau

3.1.	Disponibilités en eau douce (millions de m3)	8130 à 12240
3.2.	Ressources en eau douce par habitant (m3)	1656 à 2493
3.3.	Consommation d'eau à usage agricole (millions de m3)	76
3.4.	Consommation d'eau à usage industriel (millions de m3)	ND

4. Energie

Consommation :

4.1.	Consommation d'énergie par habitant (giga calories)	0,95
4.2.	Consommation d'énergie à usage agricole par hectare (millions de BTU)	ND

Production :

4.3.	Sources d'énergies renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en pourcentage de la production totale)	ND
------	---	----

Energies renouvelables – Consommation par secteur :

4.4.	Industrie (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	ND
4.5.	Secteur du logement (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	ND
4.6.	Agriculture (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	ND

5. Types de dégradation des terres

Type de dégradation	1990 – 1999		2000 - 2003	
	Millions d'hectares	% de la superficie totale ⁵	Millions d'hectares	% de la superficie totale
Zone non dégradées	0,805	14,8	ND	ND
Zone à faible dégradation	3,389	62,3	ND	ND
Zone de moyenne dégradation	2,769	20,9	ND	ND
Zone de forte dégradation	0,109	2,0	ND	ND

6. Remise en état

Terres en voie de régénération	1990 – 1999	2000 - 2003
Restauration des terres arables dégradées (km ²)	ND	ND
Restauration des parcours dégradés (km ²)	ND	ND
Restauration des forêts dégradées (km ²)	ND	ND

Indicateurs socio-économiques de la désertification et de la sécheresse

7. Population et économie

7.1.	Population totale (mille habitants)	4 910 (2003)
	Population urbaine (en pourcentage du total)	35
	Population rurale (en pourcentage du total)	65
7.2.	Croissance de la population (pourcentage annuel) à partir de 1998	2,4
7.3.	Espérance de vie (années)	57,5 (1997 – 2001)
7.4.	Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	146
7.5.	PIB (en dollars des Etats-Unis courants)	2 069 000 000 (2003)
7.6.	RNB par habitant (en dollars des Etat-Unis courants)	275 (2001)
7.7.	Proportion des pauvres (en pourcentage de la population)	72,2 (1995)
7.8.	Production végétale (tonnes métriques)	2 800 000 (2003)
7.9.	Production animale (tonnes métriques)	35 000 (2003)

⁵ Ensemble du territoire national, à l'exception des zones urbaines, des mines à ciel ouvert des carrières et surfaces d'eau, soit 5,44 millions d'ha.

8. Développement humain

8.1.	Taux de scolarisation (enseignement primaire) (en % de groupe d'âge)	79 % (2002)
8.2.	Nombre de femmes rurales (effectif total) en 1000 habitants	1 640 (2003)
8.3.	Chômage (pourcentage du total)	24 % (1998)
8.4.	Taux de chômage des jeunes (15 – 24 ans)	48 % (1998)
8.5.	Proportion d'analphabètes (en % des personnes âgées de 15 ans et plus)	47 (2000)
8.6.	Hommes analphabètes (en % des hommes âgés de 15 ans et plus)	31,5 (2000)
8.7.	Femmes analphabètes (en % des Femmes âgées de 15 ans et plus)	61,5 (2000)

9. Science et technologie

9.1.	Nombre d'institutions scientifiques travaillant sur la désertification (nombre total)	2
------	---	---

10. Veuillez préciser les sources des données

	MIC2, EDST 1998, PAN, FAO STAT 2003, Documents préparatoires de la stratégie de croissance du secteur agricole, rapport national de suivi des OMD 2003, Direction de la Météorologie ; Direction des Ressources Hydrauliques	
--	--	--

ANNEXE 2

SITUATION DES PROJETS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES INSCRITS AU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT PUBLICS 2002-2004

Montant : en millions de francs CFA

ANNEES PROJETS	2002			2003			2004			TOTAUX		
	RI	RESS. EXTERNES		RI	RESS. EXTERNES		RI	RESS. EXTERNES		RI	RE	Total
		Partenaires	Montant		Partenaires	Montant		Partenaires	Montant			
1. Aménagement et gestion des terroirs	5,0	BOAD	70,0							5,0	70,0	75,0
2. Analyse diagnostique transfrontalière pour la gestion intégrée du Bassin de la Volta		PNUE FEM	13,5 40,5							-	54,0	54,0
3. Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de MISSAHOE et des collectivités locales environnantes		OIBT	99,0	5,0			10,0	OIBT	173,0	15,0	272,0	287,0
4. Projet de reboisement de Haho-Baloé		ONUDI OIBT	100,0 72,0		OIBT	100,0		OIBT	100,0	-	372,0	372,0
5. Gestion intégrée de la zone côtière		AFD	50,0		AFD	450,0				-	500,0	500,0
6. Renforcement des capacités juridiques de gestion de l'environnement	10,0	OMS IDA	10,0 200,0		OMS	150,0	5,0	OMS FRAN COP NIE	28,0	15,0	388,0	403,0
7. Définition et mise en application des normes et standards de gestion de l'environnement		REDDA	120,0							-	120,0	120,0
8. Appui à la préparation de la stratégie de conservation de la diversité biologique et de la lutte contre la désertification	10,0	PNUD UNITRAR	15,0	-			-			10,0	150,0	160,0

		FEM CCD	105,0 30,0									
9. Gestion de l'Information sur l'environnement et suivi de l'environnement		PNUD UNITAR	50,0		PNUD UNITAR	100,0	13,0	SCAC	50,0	13,0	155,0	168,0
10. Programme National d'Action Décentralisées de Gestion de l'environnement	50,0	UE	60,0				5,0	FED	477,0	10,0	537,0	547,0
11. Elaboration du plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)					FEM	192,0	10,0	FEM	92,0	10,0	284,0	294,0
12. Projet de Planification et de suivi de la gestion du littoral					SCAC	500,0				-	500,0	500,0
13. Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto								OIBT	18,0	-	18,0	18,0
14. Appui à la mise en place d'une unité de production de Samba pour bouturage								OIBT	73,0	-	73,0	73,0
15. Projet de développement de l'utilisation du gaz en substitution du charbon de bois et du bois de chauffe								FEM	194,0	-	194,0	194,0
16. Réhabilitation des aires protégées							10,0	-		10,0	-	10,0
17. Etude monographique des espèces horticoles de la flore togolaise							6,0	-		6,0	-	6,0
18. Appui au reboisement des rues des villes et réhabilitation d'une pépinière permanente à Bayemé							10,0			10,0	-	10,0
19. Gestion intégrée du bassin du fleuve Volta							10,0			10,0	-	10,0
20. Etude pour l'identification des zones humides importantes pour la conservation des ressources naturelles et de l'environnement de la Vallée de l'Oti - Mandouri							5,0			5,0	-	
								RAMSAR	16,0		16,0	21,0
21. Appui à la mise en œuvre du plan directeur de dév. Forestier durable de la zone ecofloristique IV du Togo							10,0			10,0	-	
								OIBT	154,0		154,0	164,0
22. Projet de lutte contre l'érosion côtière							2,0			2,0	30,0	32,0
								SCAC	30,0			

23. Actualisation et finalisation du nouveau code forestier avec relecture révision et complètement des textes d'application							5,0			5,0	-	5,0
24. Auto-évaluation nationale des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial au Togo							5,0	PNUD FEM	10,0 36,0	5,0	46,0	51,0
25. Programme d'Action National pour l'Adaptation du Togo aux chang. Clim.(PANA)								FEM	42,0	-	42,0	42,0
26. Etablissement d'un système national de collecte, saisie, traitement et diffusion des statistiques sur la forêt et le bois du Togo							5,0	OIBT	54,0	5,0	54,0	59,0
27. Identification d'un programme d'actions prioritaires pour la conservation de la biodiversité							5,0	FEM	17,0	5,0	17,0	22,0
28. Appui à l'IEC pour une meilleure intégration des communautés locales à la gestion durable des éléphants							5,0	USAID	23,0	5,0	23,0	28,0
TOTAL										114,0	4015,0	4119,0
										2,76%	97,24%	

Source Ministère de l'Economie et des Finances

Annexe3

SITUATION DES PROJETS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES INSCRITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS 2004-2006

(en milliards de francs CFA)

	Coût total actualisé	Sources de financement					Proposition 2004-2006		
		Ressources internes	Ressources externes			% Bailleurs	2004	2005	2006
			Dons	Prêts	Total Bailleurs				
1. Sous-Total Secteur Agricole	18,55	1,09	4,13	13,33	17,46	94,1%	4,01	7,66	5,46
2. Sous-total Programme Gestion rationnelle des ressources naturelles	7,13	4,26	2,86	0,02	2,87	40,3%	0,07	3,85	2,50
Protection des teckeraies togolaises	0,25	0,25	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,13	0,12
Aménagement/éclaircie des teckeraies togolaises	0,21	0,21	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,10	0,11
Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto	0,06	0,04	0,02	0,00	0,02	31,0%	0,00	0,04	0,00
Appui à la mise en place d'une unité de production de Samba pour bouturage et autres essences locales	0,18	0,03	0,15	0,00	0,15	85,8%	0,00	0,10	0,00
Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de MISSAHOE et des collectivités	0,99	0,02	0,97	0,00	0,97	98,5%	0,01	0,41	0,40
Projet de développement de l'utilisation du gaz en substitution au charbon de bois et bois de chauffe	4,02	3,42	0,59	0,00	0,59	14,7%	0,00	2,48	1,34
Réhabilitation des aires protégées	0,06	0,06	0,00	0,00	0,00	0%	0,01	0,04	0,02
Etude monographique des espèces horticoles de la flore togolaise	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0%	0,01	0,01	0,00
Gestion intégrée du bassin du fleuve Volta	0,12	0,12	0,00	0,00	0,00	0%	0,01	0,06	0,05
Etude pour l'identification des zones humides importantes pour la conservation des ressources naturelles et de l'environnement de la vallée de l'Oti-mandouri	0,02	0,01	0,00	0,02	0,02	76,2%	0,02	0,00	0,00
Appui à la mise en œuvre du plan directeur de développement forestier durable de la zone écofloristique IV du Togo	0,31	0,09	0,22	0,00	0,22	70,9%	0,01	0,09	0,06
Projet de reboisement de Haho-Baloé	0,91	0,01	0,90	0,00	0,90	98,9%	0,00	0,41	0,41
Total Général (PIP Togo)	46,13	6,05	20,74	19,34	40,08	86,9%	3,59	15,91	15,12

Source : Ministère de l'Economie et des finances

ANNEXE 4
RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS EXTERIEURES
PROGAMMEES DANS LE PIP 2002-2004

Montant : en millions de francs CFA

BAILLEURS	CUMUL DES CONTRIBUTIONS	PART EN POURCENTAGE %
BOAD	70,0	1,7
PNUE	13,0	0,33
FEM	718,5	17,89
OIBT	789	19,65
ONUDI	100	2,49
AFD	500	12,45
OMS	160	3,98
OMS/ FRANCOPHONIE	28	0,69
IDA	200	4,98
REDDA	120	2,98
PNUD/ UNITAR	175	4,35
CCD	30	0,74
SCAC	535	13,32
UE	60	1,49
FED	477	11,88
RAMSAR	16	0,39
USAID	23	0,57
TOTAL	4015	

Source : Ministère de l'Economie et des finances

